



Commune de La Plaine sur Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1 - 2021

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2021

Conformément à l'article L. 2122-29 et R. 2120-10 du Code général des collectivités territoriales, le recueil des actes administratifs de la commune de La Plaine-sur-Mer est tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie de la Plaine-sur-Mer aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ER} TRIMESTRE 2021

Délibérations

Conseil municipal du 12 janvier 2021

Numéro	Libellé
DCM-I-1-2021	Huis clos - crise sanitaire
DCM-II-1-2021	Dérogation au repos dominicale des commerces
DCM-III-1-2021	Débat d'orientation budgétaire 2021

Conseil municipal du 26 janvier 2021

Numéro	Libellé
DCM-I-2-2021	Réunion du conseil municipal à huit clos
DCM-II-2-2021	Vote des taux d'imposition communaux 2021
DCM-III-2-2021	Exercice 2021 - budget primitif - budget principal
DCM-IV-2-2021	Exercice 2021 - Budget primitif - budget annexe "cellule commerciales
DCM-V-2-2021	Exercice 2021 - budget primitif - budget annexe "panneaux photovoltaïques école"
DCM-VI-2-2021	Beffroi de l'Eglise - travaux - Demande de subvention DSIL
DCM-VII-2-2021	Changement de chaudière des studios de l'Ormelette - travaux - demande de subvention DSIL
DCM-VIII-2-2021	Changement de chaudière des studios de l'Ormelette - travaux - demande de subvention DSIL
DCM-VIII-2-2021	Etude globale des déplacements - demande de subvention DETR
DCM-IX-2-2021	Sydela - modification des statuts
DCM-X-2-2021	Convention constitutive d'un groupement de commande - prestation de balayage - avenant 1
DCM-XI-2-2021	Cession de la propriété communale BP n°221 (Atelier associations)
DCM-XII-2-2021	Modification du tableau des effectifs
DCM-XIII-2-2021	Création d'emplois saisonniers
DCM-XIV-2-2021	Convention de mise en œuvre de la médiation préalable - avenant

Conseil municipal du 23 mars 2021

Numéro	Libellé
DCM-I-3-2021	Crise sanitaire du Covid-19 : réunion du conseil municipal à huis clos
DCM-II-3-2021	Délégation du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
DCM-III-3-2021	Vote des taux d'imposition communaux 2021
DCM-IV-3-2021	Cession de la parcelle communale AV 311 au bénéfice de l'association syndicale du lotissement de la zone conchylicole du Marais (zone d'activités aquacole)
DCM-V-3-2021	Acquisition de la parcelle BC 280
DCM-VI-3-2021	Dénomination de voie : Impasse des Prés de l'Illet

Décisions

Numéro	Libellé
DDM01-03-2021	Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal - dépenses d'investissement
DDM02-03-2021	Liste des engagements pris en matière de fonctionnement depuis le dernier conseil municipal

Arrêtés

Arrêtés	Libellés	Dates
RH 57/2021	Délégation de signature au directeur général de services	18/02/2021
PM 300/2020	Stationnement temporaire d'un conteneur -36 m3 – 4 Ter chemin de la Gare	04/01/2021
PM 01/2021	Pose de chambres et de fourreaux pour le compte de l'opérateur ORANGE	04/01/2021
PM 02/2021	Pose d'un échafaudage – 28 rue de la Mazure	06/01/2021
PM 03/2021	Pose d'une chambre pour le compte d'orange – 79 Boulevard de l'Océan	11/01/2021
PM 04/2021	Pose de protection de chantier – 23-29 rue de la Mazure	11/01/2021
PM 05/2021	Réparation et création de regard pour réseaux d'eaux pluviales – Rue du Loch	11/01/2021
PM 06/2021	Travaux de branchement et d'assainissement – 38 rue du Mouton	11/01/2021
PM 07/2021	Autorisation de stationnement – 03, chemin des Peupliers	12/01/2021
PM 08/2021	Création d'une tranche – 25 rue de Bernier	13/01/2021
PM 09/2021	Travaux de branchement et d'assainissement – 35 Ter rue de la Cormorane	14/01/2021
PM 10/2021	Travaux de branchement et de terrassement – Avenue de la Porte des Sables	15/01/2021
PM 11/2021	Travaux de branchement et de terrassement – RD96 – rue Louis Bourmeau	15/01/2021
PM 12/2021	Travaux sur réseaux Enedis – RD96 – Rue Louis Bourmeau	15/01/2021
PM 13/2021	Création d'une tranchée de 22 mètres (Pose de gaines d'alimentation) – Chemin des Cardinaux	19/01/2021
PM 14/2021	Pose d'une chambre Télécom – Boulevard de l'Océan (Le Cormier)	19/01/2021
PM 15/2021	Travaux de voirie – Reprise de chantier-Aménagement du carrefour des Gautries	19/01/2021
PM 16/2021	Branchement électrique et terrassement – Avenue de la Saulzaie	20/01/2021
PM 17/2021	Travaux d'extension du réseau ENEDIS basse tension – Rue des Noés	20/01/2021
PM 18/2021	Prolongation d'une autorisation d'occupation du domaine public – 03 Chemin des peupliers, délivrée par arrêté référencé PM 07/2021	20/01/2021
PM 19/2021	Portant interdiction des activités de pêche à pied de loisir – secteur Joalland/La Tara	22/01/2021
PM 20/2021	Stationnement pour déménagement – 03 rue de la Libération (Logement d'urgence « Ecumes de Mer »)	22/01/2021
PM 21/2021	Branchement électrique et terrassement – D13 (Portion comprise dans l'axe du chemin Brûlé et l'Impasse du Petit Train)	22/01/2021
PM 22/2021	Branchement EAU pour le compte de la SAUR – 27 avenue de la Porte des Sables – Le Cormier	22/01/2021
PM 23/2021	Branchement EAU pour le compte de la SAUR – 2 bis chemin de la Gare	22/01/2021

Arrêtés	Libellés	Dates
PM 24/2021	Branchement EAU pour le compte de la SAUR – 5 avenue de la Saulzaie – le Cormier	22/01/2021
PM 25/2021	Branchement eau pour le compte de la Saur-rue de la Mazure	22/01/2021
PM 26/2021	Organisation de battues aux sangliers, renards et chevreuils les Dimanches 07 et 21 Février 2021 par la société de chasse La Plaine/Préfailles	25/01/2021
PM 27/2021	Réfection définitive de chaussées – Rue des Gautries/chemin des Virées /chemin des Masses	27/01/2021
PM 28/2021	Travaux branchement et terrassement – Rue des Acacias	29/01/2021
PM 29/2021	Abrogation de l'arrêté de circulation référencé PM 15/2021 (Aménagement du carrefour des Gautries)	02/02/2021
PM 30/2021	Maintien d'un échafaudage – 28 rue de la Mazure	02/02/2021
PM 31/2021	Travaux de branchement et de terrassement – RD 96- Rue Louis Bourmeau	04/02/2021
PM 32/2021	Travaux de branchements EAU – ASSAINISSEMENT – rue de l'Ormelette – Le Cormier	04/02/2021
PM 33/2021	Stationnement temporaire pour un véhicule aménagé – Parvis de l'Eglise, « Opération de dépistage auditif » - organisme représenté « OpticalCenter »	08/02/2021
PM 34/2021	Travaux AEP (Adduction Eau Potable) – 79 Boulevard de l'Océan	08/02/2021
PM 34b/2021	Branchement EAU pour le compte de la SAUR – 27 avenue de la Porte des Sables – Le Cormier	09/02/2021
PM 35/2021	Renouvellement conduite d'eau potable – Rue du Ruisseau	08/02/2021
PM 35b/2021	Branchement EAU pour le compte de la SAUR – 2 Bis chemin de la Gare	09/02/2021
PM 36/2021	Branchement EAU pour le compte de la SAUR – 5 avenue de la Saulzaie – Le Cormier	09/02/2021
PM 37/2021	Branchement EAU pour le compte de la SAUR – rue de la Mazure	09/02/2021
PM 38/2021	Arrêté portant approbation du PCS de la commune de LA PLAINE SUR MER	11/02/2021
PM 39/2021	Remise en état d'un scellement de tampon – RD96 – boulevard des Nations-Unies	12/02/2021
PM 40/2021	Branchement Enédis – 12 et 18 Boulevard de Port-Giraud	12/02/2021
PM 41/2021	Branchement Enédis – 35 et 39 rue de la Cormorane	12/02/2021
PM 42/2021	Branchement Enédis – 01 et 1 bis avenue des Flots	12/02/2021
PM 43/2021	Stationnement temporaire d'un véhicule lourd – 23 boulevard de Port Giraud	12/02/2021
PM 44/2021	Portant réouverture des activités liées à la pêche à pied de loisir sur les secteurs de la Tara et de Joalland	16/02/2021
PM 45/2021	Travaux de branchement et de terrassement – Avenue de la Saulzinière	16/02/2021
PM 46/2021	Autorisation de stationnement – 24 rue Pasteur	17/02/2021

Arrêtés	Libellés	Dates
PM 47/2021	Organisation d'une battue aux sangliers, renards et chevreuils DIMANCHE 28 FEVRIER 2021	18/02/2021
PM 48/2021	Mise en demeure de remise en état d'un terrain en friche – 14 bis, rue de Joalland	19/02/2021
PM 49/2021	Travaux de branchements EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT – Chemin des Grenouilletts	24/02/2021
PM 50/2021	Travaux de branchements EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT – 15-15 bis rue de la Bernardrie . Client RENAUDON	24/02/2021
PM 51/2021	Travaux de branchements EAU POTABLE – 16 route de la Prée	25/02/2021
PM 52/2021	Travaux de branchement d'eaux usées – 15, avenue de la Porte des Sables	25/02/2021
PM 53/2021	Travaux de branchement d'eau potable – 32, rue du Jarry	26/02/2021
PM 54/2021	Travaux de branchement d'eau pluviale – 15, rue de la Haute Musse	26/02/2021
PM 55/2021	Travaux d'extension du réseau ENEDIS basse tension – Rue des Noés	26/02/2021
PM 56/2021	Alimentation réseau Enedis souterrain – Rue de la Mazure	26/02/2021
PM 57/2021	Travaux de branchement d'eau potable – Rue de l'îlot	26/02/2021
PM 58/2021	Travaux de branchement électrique et terrassement – Rue des Noés	26/02/2021
PM 59/2021	Remise en état d'un scellement de tampon – RD96 – boulevard des Nations Unies	26/02/2021
PM 60/2021	Branchement Enedis – 03-07 rue des Accacias. Client : Monsieur NOEL	05/03/2021
PM 61/2021	Remise en état des accotements – rue des Gautries	05/03/2021
PM 62/2021	Renouvellement de la conduite EAU POTABLE (Reprise de chantier) – rue du Lottreau, rue des pêcheurs, rue de Mouton	08/03/2021
PM 63/2021	Autorisation de stationnement temporaire au profit d'un engin de levage et d'une benne – 14 avenue de la Saulzaie/avenue des Dunes – Le Cormier. Travaux d'abattage, propriété BALDE	09/03/2021
PM 64/2021	Organisation d'une battue aux sangliers et renards DIMANCHE 21 MARS 2021 par la Société de chasse La Plaine/Préfailles	09/03/2021
PM 65/2021	Intervention sur réseau aérien ou souterrain/branchement EAU POTABLE – Rue de l'Ilôt (dans l'axe du carrefour du bd du Pays de Retz)	15/03/2021
PM 66/2021	Intervention sur réseau aérien ou souterrain/branchement EAU POTABLE – 7 rue du Ruisseau	15/03/2021
PM 67/2021	Branchement ENEDIS – Rue du Pignaud – (Client RENAUDIN)	15/03/2021
PM 69/2021	Travaux de voirie – Reprise de chantier – Aménagement du carrefour des Gautries	15/03/2021

Arrêtés	Libellés	Dates
PM 70/2021	Intervention sur réseau aérien ou souterrain/branchement EAU POTABLE – 1 Bis rue du Champ Villageois	19/03/2021
PM 71/2021	Adduction parcelles 384 et 385 pour le compte du fournisseur ORANGE – 07 rue du Jarry	19/03/2021
PM 72/2021	Organisation d'un marché de producteurs - Terrains de football - samedi 10 avril 2021	26/03/2021
PM 73/2021	Fête du vélo	26/03/2021



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
Code Postal : 44770
Tél. : 02.40.21.50.14

Délibération n° I - 1 - 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	5
Votants :	27
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi douze janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER
Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane,
ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers
municipaux.

Etaient excusés

COUTURIER Mathilde qui a donné pouvoir à BOULLET Benoît, BOURMEAU Marie-Anne qui a donné pouvoir à
MARCHAND
Séverine, GUERIN Giovanni qui a donné pouvoir à MARCHAND Séverine, GOYAT Katia qui a donné pouvoir à
PASCO Anne-
Laure, LERAY Ollivier qui a donné pouvoir à ALONSO Séverine.

Etaient absents

Secrétaire de séance : MOINEREAU Maryse - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

I - 1 - 2021 / CRISE SANITAIRE DU COVID-19 : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-18 alinéa 2,
Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 rétablissant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de
COVID-19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire
jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié notamment par le décret n°2020-1582 du 14
décembre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 4 limitant le déplacement des
personnes en dehors de leur lieu de résidence aux déplacements de premières nécessités pendant le couvre-
feu de 20h00 à 6h00,

Sur demande de Madame le Maire,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

DECIDE de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 12 janvier 2021 à huis clos.

DIT que le compte-rendu du Conseil municipal sera publié sur le site Internet de la commune comme
habituellement.

Adopté à l'unanimité

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
Code Postal : 44770
Tél. : 02.40.21.50.14

Délibération n° II - 1 - 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	5
Votants :	27
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi douze janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER
Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane,
ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers
municipaux.

Etaient excusés

COUTURIER Mathilde qui a donné pouvoir à BOULLET Benoit, BOURMEAU Marie-Anne qui a donné pouvoir à
MARCHAND
Séverine, GUERIN Giovanni qui a donné pouvoir à MARCHAND Séverine, GOYAT Katia qui a donné pouvoir à
PASCO Anne-
Laure, LERAY Ollivier qui a donné pouvoir à ALONSO Séverine.

Etaient absents

Secrétaire de séance : MOINEREAU Maryse - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

II - 1 - 2021 / DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES

Vu le Code du travail, et notamment son article L3132-21,

Considérant la demande de dérogation au repos dominical formulée par de nombreux commerces de
détails, pour les deux dimanches suivants :

- dimanche 24 janvier 2021
- dimanche 7 février 2021

Considérant la nécessité de soutenir les commerces de détail lourdement impactés par la crise sanitaire du
COVID-19,

Sur proposition de M. Le Préfet de Loire-Atlantique,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la dérogation au repos dominical les dimanche 24 janvier
2021 et dimanche 7 février 2021 afin de permettre l'ouverture des commerces suivants, sur
l'ensemble du Département :
 - commerces de détail spécialisés alimentaires
 - commerces de détail spécialisés non-alimentaires
 - commerces de détail non-spécialisés sans prédominance alimentaire
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
Code Postal : 44770
Tél. : 02.40.21.50.14

Délibération n° III – 1 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	5
Votants :	27
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi douze janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER
Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane,
ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers
municipaux.

Etaient excusés

COUTURIER Mathilde qui a donné pouvoir à BOULLET Benoit, BOURMEAU Marie-Anne qui a donné pouvoir à
MARCHAND
Séverine, GUERIN Giovanni qui a donné pouvoir à MARCHAND Séverine, GOYAT Katia qui a donné pouvoir à
PASCO Anne-
Laure, LERAY Ollivier qui a donné pouvoir à ALONSO Séverine.

Etaient absents

Secrétaire de séance : MOINEREAU Maryse - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

III – 1 – 2021 / DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire avant la séance de vote du budget primitif,

Vu le rapport détaillé des orientations budgétaires 2021,

Considérant que la commission des Finances sera prochainement réunie pour examiner en détail le projet de budget primitif 2021,

Vu la note de synthèse et le rapport transmis,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir pris connaissance des éléments,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021
- **ATTESTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021

Adopté à l'unanimité

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
Code Postal : 44770
Tél. : 02.40.21.50.14

Délibération n° 1 – 2 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Votants :	27
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,
RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane,
ALONSO Séverine, BOULLET Benoît, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

COUTURIER Mathilde a donné pouvoir à BOULLET Benoît, BENARD Ingrid a donné pouvoir à COLLET Patrick, TUFFET Amandine a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GUERIN Giovanni a donné pouvoir à MARCHAND Séverine, GOYAT Katia a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure

Etaient absents

Secrétaire de séance : COLLET Patrick - Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

I – 2 – 2021 / CRISE SANITAIRE DU COVID-19 : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-18 alinéa 2,
Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 rétablissant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19,
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus,
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié limitant le déplacement des personnes,
Sur demande de Madame le Maire,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 26 janvier 2021 à huis clos.
- **DIT** que le compte-rendu du Conseil municipal sera publié sur le site Internet de la commune comme habituellement.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
Code Postal : 44770
Tél. : 02.40.21.50.14

Délibération n° II – 2 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Votants :	27
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,
RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane,
ALONSO Séverine, BOULLET Benoît, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

COUTURIER Mathilde a donné pouvoir à BOULLET Benoît, BENARD Ingrid a donné pouvoir à COLLET Patrick, TUFFET Amandine a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GUERIN Giovanni a donné pouvoir à MARCHAND Séverine, GOYAT Katia a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure

Etaient absents

Secrétaire de séance : COLLET Patrick - Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

II – 2 – 2021 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2021

Vu les articles L.2331-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, portant sur les recettes fiscales de la commune,

Vu les articles 1638-0bis IV et 1609 nonies C V-2 du Code Général des Impôts,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 12 janvier 2021,

Considérant les taux d'imposition 2020, établis comme suit :

Taxe d'habitation :	11,77 %
Taxe foncière – bâti :	17,28 %
Taxe foncière – non bâti :	73,50 %

Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2021,

Considérant la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux des contributions directes de l'année dernière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- MAINTIENT les taux communaux des contributions directes et de les fixer comme suit pour l'année 2021

- taxe d'habitation	11,77 %
- taxe foncière – bâti	17,28 %
- taxe foncière – non bâti	73,50 %

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
Code Postal : 44770
Tél. : 02.40.21.50.14

Délibération n° III – 2 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Votants :	27
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,
RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane,
ALONSO Séverine, BOULLET Benoît, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

COUTURIER Mathilde a donné pouvoir à BOULLET Benoît, BENARD Ingrid a donné pouvoir à COLLET Patrick, TUFFET Amandine a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Olivier a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GUERIN Giovanni a donné pouvoir à MARCHAND Séverine, GOYAT Katia a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure

Etaient absents

Secrétaire de séance : COLLET Patrick - Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

III – 2 – 2021 / EXERCICE 2021 – BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 12 janvier 2021,
Considérant le projet de budget 2021 soumis à la commission des Finances le 19 janvier 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE, adjoint aux finances,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe DCM. III.2.2021).

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement	4 913 004 €
- Section d'investissement	1 148 921 €

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20210203-238-BF

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-02-2021

Publication le : 03-02-2021



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
Code Postal : 44770
Tél. : 02.40.21.50.14

Délibération n° IV – 2 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Votants :	27
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,
RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane,
ALONSO Séverine, BOULLET Benoit, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

COUTURIER Mathilde a donné pouvoir à BOULLET Benoît, BENARD Ingrid a donné pouvoir à COLLET Patrick, TUFFET Amandine a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GUERIN Giovanni a donné pouvoir à MARCHAND Séverine, GOYAT Katia a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure

Etaient absents

Secrétaire de séance : COLLET Patrick - Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

IV – 2 – 2021 / EXERCICE 2021 – BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des Impôts,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 12 janvier 2021,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 janvier 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe DCM. IV.2.2021).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation	67 885 €
- Section d'investissement	50 000 €

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20210208-242-BF

Réception par le Sous-Préfet : 08-02-2021

Publication le : 08-02-2021



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
Code Postal : 44770
Tél. : 02.40.21.50.14

Délibération n° V – 2 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Votants :	27
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,
RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane,
ALONSO Séverine, BOULLET Benoît, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

COUTURIER Mathilde a donné pouvoir à BOULLET Benoît, BENARD Ingrid a donné pouvoir à COLLET Patrick, TUFFET Amandine a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Olivier a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GUERIN Giovanni a donné pouvoir à MARCHAND Séverine, GOYAT Katia a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure

Etaient absents

Secrétaire de séance : COLLET Patrick - Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

V – 2 – 2021 / EXERCICE 2021 – BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ECOLE »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 12 janvier 2021,
Vu l'avis de la commission des Finances du 19 janvier 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE, adjoint aux finances,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES » 2021 (annexe DCM. V.2.2021).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 6 586 €
- Section d'investissement 4 792 €

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20210203-239-BF

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-02-2021

Publication le : 03-02-2021



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
 Code Postal : 44770
 Tél. : 02.40.21.50.14

Délibération n° VI – 2 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 21
 Pouvoirs : 6
 Votants : 27
 Majorité absolue : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
 VINCENT Danièle, BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
 GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,
 RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane,
 ALONSO Séverine, BOULLET Benoit, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

COUTURIER Mathilde a donné pouvoir à BOULLET Benoît, BENARD Ingrid a donné pouvoir à COLLET Patrick, TUFFET Amandine a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GUERIN Giovanni a donné pouvoir à MARCHAND Séverine, GOYAT Katia a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure

Etaient absents

Secrétaire de séance : COLLET Patrick - Adopté à l'unanimité.
 Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

VI – 2 – 2021 / BEFFROI DE L'ÉGLISE – TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Vu les articles L 2334-42 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la nécessité de réaliser les travaux de rénovation du beffroi de l'église « Notre-Dame de l'Assomption »
 Vu l'éligibilité du projet à la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL),
 Vu la décision du conseil municipal du 12 décembre 2019 d'approuver le projet de rénovation du Beffroi de l'église,
 Vu le plan de financement présenté,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation pour réaliser les travaux, à signer le marché à l'issue de celle-ci et les éventuels avenants dans la limite des crédits disponibles pour cette opération et dès lors que le montant des modifications est inférieur à 15 % du montant initial du marché
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local « plan de relance » (DSIL) 2021 et de signer tout document y afférent.
- **VALIDE** le plan de financement comme suit :

Opération	Montant des dépenses d'investissement HT	Participations financières	
		Organismes	Montants HT
Diagnostic	4 530,00 €	Etat DETR 2020 DSIL 2021	52 164,00 € 79 380,00 €
Maîtrise d'œuvre	18 616,50 €		
Mission de contrôle technique	3 525,00 €		
Mission SPS	1 260,00 €		
Travaux	189 000,00 €		
Divers	9 868,50 €	Maître d'ouvrage	140 616,00 €
MONTANT TOTAL en € HT	226 800,00 €		
Montant TVA	45 360,00 €		
MONTANT TOTAL TTC	272 160,00 €	MONTANT TOTAL	272 160,00 €

Signé,
 Le Maire,
 Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
 Code Postal : 44770
 Tél. : 02.40.21.50.14

Délibération n° VII – 2 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 21
 Pouvoirs : 6
 Votants : 27
 Majorité absolue : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
 VINCENT Danièle, BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
 GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,
 RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane,
 ALONSO Séverine, BOULLET Benoît, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

COUTURIER Mathilde a donné pouvoir à BOULLET Benoît, BENARD Ingrid a donné pouvoir à COLLET Patrick, TUFFET Amandine a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GUERIN Giovanni a donné pouvoir à MARCHAND Séverine, GOYAT Katia a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure

Etaient absents

Secrétaire de séance : COLLET Patrick - Adopté à l'unanimité.
 Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

VII – 2 – 2021 / CHANGEMENT DE CHAUDIERE DES STUDIOS DE L'ORMELETTE – TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2020 accordant délégation au maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 214 000 € HT,
 Vu le budget primitif communal 2021,
 Vu le projet de remplacement de la chaudière des studios du pôle associatif de l'Ormelette,
 Considérant l'éligibilité possible du projet à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021,
 Considérant que le coût des travaux est estimé à 23 280 € TTC,

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de remplacement de la chaudière et de son plan de financement comme suit :

Opération	Montant des dépenses d'investissement HT	Participations financières	
		Organismes	Montants HT
Travaux	19 400,50 €	Etat DSIL 2021	6 790,17 €
MONTANT TOTAL en € HT	19 400,50 €	Maître d'ouvrage	16 490,43 €
Montant TVA	3 880,10 €		
MONTANT TOTAL TTC	23 280,60 €	MONTANT TOTAL	23 280,60 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 à son taux maximal pour aider la commune à financer son projet.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention ou autre dispositif de financement au titre de ce projet et de signer tout document y afférent.

Signé,
 Le Maire,
 Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
 Code Postal : 44770
 Tél. : 02.40.21.50.14

Délibération n° VIII – 2 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 21
 Pouvoirs : 6
 Votants : 27
 Majorité absolue : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
 VINCENT Danièle, BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
 GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,
 RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane,
 ALONSO Séverine, BOULLET Benoit, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

COUTURIER Mathilde a donné pouvoir à BOULLET Benoît, BENARD Ingrid a donné pouvoir à COLLET Patrick, TUFFET Amandine a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GUERIN Giovanni a donné pouvoir à MARCHAND Séverine, GOYAT Katia a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure

Etaient absents

Secrétaire de séance : COLLET Patrick - Adopté à l'unanimité.
 Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

VIII – 2 – 2021 / ETUDE GLOBALE DES DEPLACEMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Vu l'article L.2334-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget primitif communal 2021,
 Vu l'ambition municipale pour le développement des déplacements doux, dont le préalable consiste à mener une étude globale des déplacements sur l'ensemble de la trame viaire de la commune,
 Considérant l'éligibilité possible du projet à la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR),
 Considérant le coût estimatif de l'étude, fixé à 60 000 € HT,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'étude globale des déplacements et de son plan de financement comme suit :

Opération	Montant des dépenses d'investissement HT	Participations financières	
		Organismes	Montants HT
Etudes	50 000,00 €	Etat DETR 2021	25 000,00 €
MONTANT TOTAL en € HT	50 000,00 €	Maître d'ouvrage	35 000,00 €
Montant TVA	10 000,00 €		
MONTANT TOTAL TTC	60 000,00 €	MONTANT TOTAL	60 000,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) 2021 à son taux maximal pour aider la commune à financer son projet et à signer tout document y afférent.

Signé,
 Le Maire,
 Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
Code Postal : 44770
Tél. : 02.40.21.50.14

Délégation n° IX – 2 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Votants :	27
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,
RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane,
ALONSO Séverine, BOULLET Benoit, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

COUTURIER Mathilde a donné pouvoir à BOULLET Benoit, BENARD Ingrid a donné pouvoir à COLLET Patrick, TUFFET Amandine a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GUERIN Giovanni a donné pouvoir à MARCHAND Séverine, GOYAT Katia a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure

Etaient absents

Secrétaire de séance : COLLET Patrick - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

IX – 2 – 2021 / SYDELA – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) et portant modification statutaire,

Monsieur DUGABELLE, adjoint aux finances, expose au conseil municipal ce qui suit.

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité ; que cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après (annexe IX.2.2021) :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE

- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux

- Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
- Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes (annexe IX.2.2021)

- **APPROUVE** la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA

Signé,
Le Maire,

Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire



Le Maire,

Séverine MARCHAND

044-214401267-20210203-232-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-02-2021

Publication le : 03-02-2021



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
Code Postal : 44770
Tél. : 02.40.21.50.14

Délibération n° X – 2 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Votants :	27
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,
RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane,
ALONSO Séverine, BOULLET Benoit, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

COUTURIER Mathilde a donné pouvoir à BOULLET Benoît, BENARD Ingrid a donné pouvoir à COLLET Patrick, TUFFET Amandine a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Olivier a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GUERIN Giovanni a donné pouvoir à MARCHAND Séverine, GOYAT Katia a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure

Etaient absents

Secrétaire de séance : COLLET Patrick - Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

X – 2 – 2021 / CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – PRESTATION DE BALAYAGE – AVENANT 1

Vu la délibération du conseil municipal n° VII-6-2018 du 27 septembre 2018 approuvant la convention de groupement de commande pour la mutualisation des achats de prestations de balayage et de nettoyage des voiries,

Vu la convention signée le 11 décembre 2018 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les communes de la Bernerie en Retz, Chaumes en Retz, les Moutiers en Retz, la Plaine sur Mer, Port Saint Père, Rouans, Saint Hilaire de Chaléons, Saint Michel Chef Chef, Sainte Pazanne et Vue,

Considérant la demande de retrait de la commune de La Plaine sur Mer,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 11 de la convention afin que le groupement puisse se poursuivre sans la commune de la Plaine sur Mer,

Considérant qu'il convient d'entériner dans l'avenant que la commune de la Plaine sur Mer ne fait plus partie du groupement,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, comme annexé ci-joint (annexe DCM X.2.2021)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 et tout document afférent à cette délibération.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
Code Postal : 44770
Tél. : 02.40.21.50.14

Délibération n° XI – 2 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Votants :	27
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,
RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Myliène, BERNARDEAU Stéphane,
ALONSO Séverine, BOULLET Benoît, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

COUTURIER Mathilde a donné pouvoir à BOULLET Benoît, BENARD Ingrid a donné pouvoir à COLLET Patrick, TUFFET Amandine a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GUERIN Giovanni a donné pouvoir à MARCHAND Séverine, GOYAT Katia a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure

Etaient absents

Secrétaire de séance : COLLET Patrick - Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

XI – 2 – 2021 / CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE BP N°221, AU BENEFICE DE MADAME GUILLET NATHALIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis n° 2020-44126V197 des Domaines sur la valeur vénale du bien en date du 9 novembre 2020,

Considérant, après échanges, que la cession de cette parcelle à l'office notarial est une opportunité qui répond aux objectifs de la municipalité, à savoir d'une part le renforcement du pôle associatif de l'Ormelette en apportant une synergie, du lien et du dynamisme pour les associations, d'autre part la valorisation de l'entrée de bourg rue de Préfaillies avec un nouveau bâtiment de meilleure qualité architecturale et enfin la conservation d'une offre notariale permettant d'asseoir l'attractivité communale,

Vu la proposition de vente du terrain cadastré BP n° 221 situé 7 rue de Préfaillies à la Plaine sur Mer, d'une superficie de 776 mètres carrés, formulée par la Commune de la Plaine sur Mer, propriétaire, au bénéfice de Madame GUILLET Nathalie,

Vu l'accord amiable trouvé entre la Commune et Madame GUILLET Nathalie pour la cession de ladite parcelle au prix de 150 000 €, en l'état, les frais de démolition éventuels étant à la charge de l'acquéreur,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Par 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 25 voix POUR

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée BP n°221 en l'état, les frais de démolition éventuels étant à la charge de l'acquéreur, au prix de 150 000 €, à Madame GUILLET Nathalie avec faculté de substitution au profit de toute personne morale
- **PRECISE** que l'immeuble devra être à usage professionnel
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés au transfert de propriété
- **INDIQUE** que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
 Code Postal : 44770
 Tél. : 02.40.21.50.14

Délibération n° XII – 2 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Votants :	27
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
 VINCENT Danièle, BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
 GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,
 RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane,
 ALONSO Séverine, BOULLET Benoit, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

COUTURIER Mathilde a donné pouvoir à BOULLET Benoît, BENARD Ingrid a donné pouvoir à COLLET Patrick, TUFFET Amandine a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GUERIN Giovanni a donné pouvoir à MARCHAND Séverine, GOYAT Katia a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure

Etaient absents

Secrétaire de séance : COLLET Patrick - Adopté à l'unanimité.
 Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

XII – 2 – 2021 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
 Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant les effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil municipal,**

Par 4 ABSTENTION et 23 voix POUR

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel effectif
Filière Administrative			
Rédacteur	0	+ 1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0	+ 1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	+ 1	2
Adjoint administratif	1	+ 1	2
Filière Police			
Brigadier-chef principal	2	+ 1	3
Gardien brigadier	1	+ 1	2
Filière Technique			
Agent de maîtrise principal	3	+ 1	4
Adjoint Technique	6	+ 1	7

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés son

Signé,
 Le Maire,
 Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire



Le Maire,

Séverine MARCHAND

044-214401267-20210203-235-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-02-2021

Publication le : 03-02-2021



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
Code Postal : 44770
Tél. : 02.40.21.50.14

Délibération n° XIII – 2 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Votants :	27
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,
RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane,
ALONSO Séverine, BOULLET Benoit, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

COUTURIER Mathilde a donné pouvoir à BOULLET Benoit, BENARD Ingrid a donné pouvoir à COLLET Patrick, TUFFET Amandine a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Olivier a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GUERIN Giovanni a donné pouvoir à MARCHAND Séverine, GOYAT Katia a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure

Etaient absents

Secrétaire de séance : COLLET Patrick - Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

XIII – 2 – 2021 / CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.I.2° concernant l'accroissement saisonnier d'activité,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins spécifiques résultant des activités saisonnières,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CREE** les emplois suivants en accroissement saisonnier d'activité

Services techniques

- 4 agents polyvalents à temps complet du 1er avril au 30 septembre 2021, sur le grade d'adjoint technique

Poste de secours plage du Cormier

- 3 surveillants de baignade à temps complet, dont un chef de poste, recrutés sur le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives du 1er juillet au 31 août 2021.

Police municipale

- 2 agents de surveillance de la voie publique et assistants temporaires de police municipale, recrutés sur le grade d'adjoint administratif du 1er juin au 30 septembre 2021

Médiathèque Joseph Rousse

- 4 agents à mi-temps du 1er avril au 30 septembre, recrutés sur le grade d'adjoint du patrimoine.

- **PRECISE** que lesdits emplois seront rémunérés en référence à l'indice majoré afférent au 1er échelon de chaque grade concerné
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
Code Postal : 44770
Tél. : 02.40.21.50.14

Délibération n° XIV – 2 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Votants :	27
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,
RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane,
ALONSO Séverine, BOULLET Benoît, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

COUTURIER Mathilde a donné pouvoir à BOULLET Benoît, BENARD Ingrid a donné pouvoir à COLLET Patrick, TUFFET Amandine a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GUERIN Giovanni a donné pouvoir à MARCHAND Séverine, GOYAT Katia a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure

Etaient absents

Secrétaire de séance : COLLET Patrick - Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

XIV – 2 – 2021 / CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MEDIATION PREALABLE - AVENANT

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020,
Vu l'avis du conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces se référant à cette délibération.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° I – 3 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	3
Votants :	24
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-trois mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoît, GUERIN Giovanni, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient représentés

RIBOULET Marie-Andrée a donné pouvoir à VARNIER Mylène, ALONSO Séverine a donné pouvoir à LERAY Ollivier, PASCO Anne-Laure a donné pouvoir à BERNARDEAU Stéphane

Etaient excusés

GERARD Jean, GOYAT Katia, TUFFET Amandine

Secrétaire de séance : ORIEUX Sylvie - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

I – 3 – 2021 / Crise sanitaire du covid19 : réunion du conseil municipal à huis clos

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-18 alinéa 2,
Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 rétablissant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19,
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 inclus,
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié interdisant le déplacement des personnes entre 19 heures et 6 heures sauf exceptions,
Sur demande de Madame le Maire,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 23 mars 2021 à huis clos.
- **DIT** que le compte-rendu du Conseil municipal sera publié sur le site Internet de la commune comme habituellement.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° II – 3 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	3
Votants :	24
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-trois mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient représentés

RIBOULET Marie-Andrée a donné pouvoir à VARNIER Mylène, ALONSO Séverine a donné pouvoir à LERAY Ollivier, PASCO Anne-Laure a donné pouvoir à BERNARDEAU Stéphane

Etaient excusés

GERARD Jean, GOYAT Katia, TUFFET Amandine

Secrétaire de séance : ORIEUX Sylvie - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

II – 3 – 2021 / Délégations du conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22, en vertu duquel le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer tout ou partie des attributions limitativement énumérées,

Considérant que la délégation est nécessaire au bon fonctionnement de l'administration communale,
Vu les délibérations n° VI-5-2020 et VII-5-2020 du 23 juin 2020,
Considérant qu'il convient de les modifier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DONNE** délégation au Maire pour la durée du mandat pour les attributions suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- **PRÉCISE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **PRÉCISE** que selon les termes de l'article L 2122-23 du CGCT, le maire devra rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal

- **PRÉCISE** qu'en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance pour l'ensemble des délégations précitées sera assuré par la première adjointe.

- **AUTORISE** le Maire à subdéléguer les attributions du conseil municipal aux adjoints, au directeur général des services et aux responsables de service, dans les limites fixées par le conseil municipal et dans les conditions fixées par les articles L.2122-18 et L.2122-19 ainsi que par arrêté.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,

Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° III – 3 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	3
Votants :	24
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-trois mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient représentés

RIBOULET Marie-Andrée a donné pouvoir à VARNIER Mylène, ALONSO Séverine a donné pouvoir à LERAY Ollivier, PASCO Anne-Laure a donné pouvoir à BERNARDEAU Stéphane

Etaient excusés

GERARD Jean, GOYAT Katia, TUFFET Amandine

Secrétaire de séance : ORIEUX Sylvie - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

III – 3 – 2021 / Vote des taux d'imposition communaux 2021

Vu les articles L.2331-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, portant sur les recettes fiscales de la commune,

Vu les articles 1639 A et 1609 nonies C V-2 du Code Général des Impôts,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 12 janvier 2021,

Considérant les taux d'imposition 2020, établis comme suit :

Taxe d'habitation :	11,77 %
Taxe foncière – bâti :	17.28 %
Taxe foncière – non bâti :	73.50 %

Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2021,

Considérant la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux des contributions communales directes de l'année dernière,

Vu la délibération n°II-2-2021 du 26 janvier 2021 approuvant les taux d'imposition communaux pour 2021,

Vu la lettre d'observations de Monsieur le Préfet en date du 19 février 2021,

Considérant la réforme fiscale prévoyant le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant que le taux de la TFPB pour la commune était de 17.28 % en 2020,

Considérant que le taux de la TFPB du département de Loire-Atlantique était de 15 % en 2020,

Considérant que le taux de référence 2021 de la TFPB s'établit donc à 32.28 %,

Considérant que le taux de taxe d'habitation est gelé jusqu'en 2023 et qu'il convient de ne pas voter de taux dans ce cas,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE, Adjoint délégué aux Finances,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **MAINTIENT** les taux communaux des contributions directes et de les fixer comme suit pour l'année 2021

- | | |
|----------------------------|---------|
| - taxe foncière – bâti | 32,28 % |
| - taxe foncière – non bâti | 73,50 % |

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,

Séverine MARCHAND





**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° IV – 3 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	3
Votants :	24
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-trois mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoît, GUERIN Giovanni, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient représentés

RIBOULET Marie-Andrée a donné pouvoir à VARNIER Mylène, ALONSO Séverine a donné pouvoir à LERAY Ollivier, PASCO Anne-Laure a donné pouvoir à BERNARDEAU Stéphane

Etaient excusés

GERARD Jean, GOYAT Katia, TUFFET Amandine

Secrétaire de séance : ORIEUX Sylvie - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

IV – 3 – 2021 / Cession de la parcelle communale AV 311 au bénéfice de l'association syndicale du lotissement de la zone conchylicole du Marais (zone d'activités aquacole)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien en date du 8 décembre 2015,

Vu l'accord amiable trouvé avec l'association syndicale du lotissement de la zone conchylicole du Marais pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle AV 311 d'une surface de 3808 m², située au fond de l'impasse desservant la zone,

Vu l'avis favorable de l'association syndicale émis lors de son assemblée générale le 27 mars 2018,

Considérant que l'association utilise et entretient le réservoir d'eau de mer implanté sur la parcelle, tandis que la Commune n'a pas usage de cet espace destiné au fonctionnement de la zone conchylicole,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la cession de la parcelle communale cadastrée AV 311 à l'association syndicale du lotissement de la zone conchylicole du Marais, pour un montant de 1 euro,
- **DIT** que la cession de la parcelle et de son réservoir interviendra en l'état (la mise en sécurité du réservoir revient à l'association syndicale),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés au transfert de propriété,
- **PRÉCISE** que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

Signé,

Le Maire,

Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° V - 3 - 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	3
Votants :	24
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-trois mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient représentés

RIBOULET Marie-Andrée a donné pouvoir à VARNIER Mylène, ALONSO Séverine a donné pouvoir à LERAY Ollivier, PASCO Anne-Laure a donné pouvoir à BERNARDEAU Stéphane

Etaient excusés

GERARD Jean, GOYAT Katia, TUFFET Amandine

Secrétaire de séance : ORIEUX Sylvie - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

V - 3 - 2021 / Acquisition de la parcelle BC 280

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de vente du terrain cadastré BC 280 situé rue Jean Moulin, d'une superficie de 565 mètres carrés, au bénéfice de la Commune, formulée par Monsieur HOUSSAY Emmanuel, propriétaire de ladite parcelle,

Vu l'accord amiable trouvé entre la Commune et Monsieur HOUSSAY Emmanuel pour la cession de ladite parcelle au prix de 847,5 euros pour son intégration dans le domaine privé de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée BC 280 pour intégration au domaine privé de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés au transfert de propriété,
- **PRÉCISE** que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° VI – 3 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	3
Votants :	24
Majorité absolue :	14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mars 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-trois mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient représentés

RIBOULET Marie-Andrée a donné pouvoir à VARNIER Mylène, ALONSO Séverine a donné pouvoir à LERAY Ollivier, PASCO Anne-Laure a donné pouvoir à BERNARDEAU Stéphane

Etaient excusés

GERARD Jean, GOYAT Katia, TUFFET Amandine

Secrétaire de séance : ORIEUX Sylvie - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

VI – 3 – 2021 / Dénomination de voie : Impasse des Prés de l'îlot

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. L.2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal dans ce cadre de procéder à la dénomination des voies,
Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage des services postaux et de secours notamment de procéder à la dénomination de la rue créée pour desservir les habitations du nouveau lotissement des prés de l'îlot, cadastrée I 1537,

Entendu l'exposé de Monsieur Yvan LETOURNEAU, Adjoint délégué à la voirie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DONNE LE NOM** « Impasse des Prés de l'îlot » à la voie desservant le lotissement des prés de l'îlot,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations pour intégration de la voie dans leur adressage.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM01-03-2021

Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VI - 5 – 2020, en date du 23 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2021 adopté le 26 janvier 2021,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires 2021, que les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

**BUDGET PRINCIPAL
Dépenses d'investissement**

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2111 : Terrains nus	Achat parcelle au jardin des Lakas BP262	2 400,00 €
	Achat parcelle au jardin des Lakas BP233 (frais de vente et d'honoraire)	6 065,20 €
Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Défibrillateur pour l'Eglise	1 941,60 €
Article 2158 : Autres installation, matériel et outillage de voirie	Achat d'un destructeur de nid pour les espaces verts	678,60 €
	Achat d'équipements électriques pour les festivités	673,12 €
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	Achat d'un ordinateur pour l'accueil de la médiathèque	899,00 €
	Achat d'un ordinateur pour le chef de cuisine	759,00 €
	Achat d'un siège pour le bureau de la cantine	283,80 €
		1 038,00 €

	Achat d'un ordinateur pour la chargée de développement territorial Achat d'un ordinateur portable pour le télétravail	759,00 €
Article 2184 : Mobilier	Achat d'un tapis de sol 25ml x 1,2ml Salles	1 148,46 €
Article 2188 : Autres Matériels	Achat d'isoloirs Ethylotest électronique	2 294,40 € 918,00 €

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal qui aura lieu le 23 mars 2021.

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND





DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM02-03-2021

**Objet : LISTE DES ENGAGEMENTS PRIS EN MATIÈRE DE FONCTIONNEMENT
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VI - 5 - 2020, en date du 23 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2021 adopté le 26 janvier 2021,

Considérant les besoins en matière de fonctionnement,

DECIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires 2021, d'engager les dépenses de fonctionnement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Objet	Montant TTC
Achat de plantes vertes pour l'ensemble des locaux de la mairie	1 134,12 €
Location d'un pack office 2019 pour 45 licences	1 740,00 €
Maintenance informatique de la mairie et des services techniques comprenant un serveur et 33 postes	8 935,20 €
Maintenance informatique de la médiathèque pour un NAS et 7 postes	2 371,80 €
Remplacement porte vitrée cabinet médical	5 793,60 €

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal qui aura lieu le 23 mars 2021.

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND





COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° RH 57/2021

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Maire de la Commune de La Plaine-sur-Mer,

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services,

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Claire RICHARD, Directrice Générale des Services à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 2020 portant délégation de signature aux fonctionnaires,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Claire RICHARD, Directrice Générale des Services, née le 24 juin 1976 à Belley (01) à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du maire :

→ **en matière de dépenses publiques :**

- les marchés ou contrats d'un montant inférieur à 500 € HT,
- les marchés ou contrats d'un montant inférieur à 4 000 € HT en cas d'urgence justifiée par des circonstances exceptionnelles (motifs d'intérêt général, ordre public, sécurité et salubrité publiques)

Ordre de priorité : Pour les deux items précédents (signature des marchés ou contrats), la délégation de signature sera acquise à l'agent seulement en cas d'absence ou d'empêchement du 4^{ème} adjoint délégué aux finances.

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bordereaux récapitulants les mandats de dépense emportant certification du service fait pour les dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées, de même la signature des bordereaux récapitulants les titres de recettes emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

→ **en matière d'état civil :**

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, lequel pourra valablement délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

→ **en matière d'administration générale :**

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales, la légalisation de signatures,
- les notes internes, les correspondances courantes, les convocations à l'exclusion des convocations au conseil municipal, les dossiers de demandes de subventions, les rapports et comptes rendus à l'exclusion du compte rendu du conseil municipal.

→ **en matière de ressources humaines :**

- les documents liés à la gestion du personnel à l'exclusion des arrêtés de nominations

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire, à Madame la Procureure de la République et à Madame la comptable publique.

Fait à La Plaine-sur-Mer, le 18 février 2021,
Madame Le Maire, Séverine MARCHAND

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature du bénéficiaire de la délégation

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20210218-247-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 18-02-2021

Publication le : 18-02-2021



Le Maire,

Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
n° PM 300/2020

Stationnement temporaire d'un conteneur 36m3 - 4Ter chemin de la Gare

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du 20 novembre 2020 formulée par Monsieur BOUR Michel, propriétaire au 4 ter chemin de la Gare

Considérant que pour permettre l'installation temporaire d'un conteneur d'une capacité de 36 m3, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier 4 ter chemin de la Gare.

ARRETE

Article 1er : Monsieur BOUR Michel est autorisé à procéder à l'installation temporaire d'un conteneur de 36 m3, représentant une superficie d'occupation de 14,40 m2 (6 m x 2.40 m) au droit de sa propriété. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du 1^{er} avril 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation automobile s'effectuera en demi chaussée, au droit de l'installation. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par les services techniques et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Des panneaux de signalement de danger devront être disposés en amont et en aval du conteneur. L'emprise sur la voie de roulement devra être la plus faible possible, compte-tenu déjà de l'étréoussesse de la chaussée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur BOUR Michel, pétitionnaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le 08/01/21

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 janvier 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND.





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 01/2021

Pose de chambres et de fourreaux pour le compte de l'opérateur ORANGE
04 bis chemin de la Gare.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du **30 décembre 2020** formulée par l'entreprise **SOGETREL - 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain - Admin_pdl@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre la pose de chambres et de fourreaux pour le compte de l'opérateur **ORANGE 04 bis chemin de la Gare**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser des travaux de pose de chambres et de fourreaux pour le compte de l'opérateur **ORANGE, 04 bis chemin de la Gare**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 18 janvier 2021** et pour une période de **11 jours**, la circulation automobile sera alternée à **l'aide de feux tricolores**, et le stationnement interdit au droit du chantier - **04 bis chemin de la Gare**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le : **0810121**

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 janvier 2021

Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 02/2021

Pose d'un échafaudage – 28 rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du 27 décembre 2020 formulée par Monsieur Nicolas Le PRIELLEC, propriétaire – 28 rue de la Mazure.

Considérant que pour permettre le déploiement d'un échafaudage en façade de propriété – 28 rue de la Mazure , il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Nicolas Le PRIELLEC, pétitionnaire de la présente demande, est autorisé à ériger un échafaudage sur la façade de son habitation 28 rue de la Mazure. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **MERCREDI 06 JANVIER 2021** et pour une durée d'un **MOIS**, un échafaudage, sera érigé sur la façade de la maison, en bordure de voie, - 28 rue de la Mazure. L'emprise de cet échafaudage ne devra en aucun cas empiéter sur la voie de circulation. Un filet de protection devra par ailleurs être déployé sur la structure érigée afin d'éviter toute chute de matériau susceptible de nuire à la sécurité des usagers de la voie.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur Nicolas Le PRIELLEC, pétitionnaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 janvier 2021
le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 03/2021

Pose d'une Chambre pour le compte d'orange – 79, Boulevard de l'océan.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du **11 janvier 2020** formulée par l'entreprise **SOGETREL- 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain - Admin_pdl@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre la pose d'une Chambre pour le compte d'orange, **79, Boulevard de l'océan**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser une pose d'une Chambre pour le compte d'orange, **79, Boulevard de l'océan**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 01 Février 2021**, et pour une période de **11 jours**, la circulation automobile sera alternée à l'aide de **FEUX TRICOLORES**, et le stationnement interdit au droit du chantier – **79, Boulevard de l'océan**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**.

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Le : 14/01/21

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 janvier 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 04/2021

Pose de Protection de chantier – 23-29, Rue de la Mazure.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **11 janvier 2021**, par l'entreprise **BOUYGUES ES – 4 Rue des Sources – 44350 GUERANDE – f.gueno@bouygues-es.com**

Considérant que pour permettre la pose de protection de chantier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **23-29, Rue de la Mazure.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BOUYGUES ES** est autorisée à réaliser la pose de protection de chantier **23-29, Rue de la Mazure**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 02 Février 2021** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, **23-29, Rue de la Mazure**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BOUYGUES ES**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BOUYGUES ES**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le **14/01/21**

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 janvier 2021
Le Maire,
Séverine **MARCHANT**





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 05/2021

Réparation et création de regard pour réseaux d'eaux pluviales - Rue de Loch.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **11 janvier 2021**, par l'entreprise **SARL MABILEAU OLIVIER- 01**, l'Ennerie – **44320 SAINT PERE EN RETZ** – agricole@mabileauolivier.fr

Considérant que pour permettre la réparation et la création de regard pour réseaux d'eaux pluviales, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **Rue de Loch**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARL MABILEAU OLIVIER** est autorisée à réaliser la réparation et la création de regard pour réseaux d'eaux pluviales, **Rue de Loch**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 18 Janvier 2021** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, **Rue de Loch**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARL MABILEAU OLIVIER**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARL MABILEAU OLIVIER**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 14/01/21

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 janvier 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 06/2021

Travaux de branchement et d'assainissement - 38, rue du Mouton.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **11 janvier 2021**, par l'entreprise **BROUSSEAU GUILBAUD TP – 12, impasse des Cormiers – 44320 CHAUMES EN RETZ – jmjosse@bg-tp.com et mbahuaud@bg-tp.com**

Considérant que pour permettre les travaux de branchement et d'assainissement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **38, rue du Mouton**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BROUSSEAU GUILBAUD TP** est autorisée à réaliser des Travaux de branchement et d'assainissement, **38, rue du Mouton**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Jeudi 21 Janvier 2021** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, **38, rue du Mouton**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BROUSSEAU GUILBAUD TP**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BROUSSEAU GUILBAUD TP**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

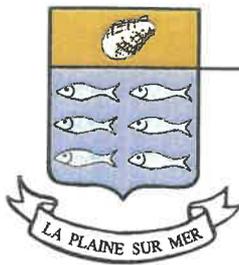
Le **14/01/21**

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 janvier 2021

Le Maire,

Séverine MARCELLAIN





ARRETE DE CIRCULATION
n° PM 07/2021

Autorisation de stationnement- 03,Chemin des peupliers.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du **12 janvier 2021** formulée par l'entreprise **MILCENDEAU SAS – 148, avenue Charles de Gaulle- 85340 les Sables d'Olonne. chantier@milcendeau.org.**

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire pour le stockage de matériaux, **03, Chemin des peupliers**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRETE

Article 1er : l'entreprise **MILCENDEAU SAS**, pétitionnaire de la présente demande est autorisé à stocker des matériaux, devant le **03, Chemin des peupliers**. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A partir du Lundi 18 janvier 2020, pour une période de 4 jours**, une zone de stationnement temporaire sur accotement, au droit du chantier précité dans l'article 1er du présent arrêté sera strictement réservé au profit de l'entreprise les **MILCENDEAU SAS** de la présente demande.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

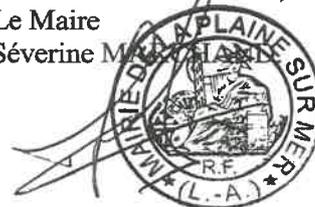
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **MILCENDEAU SAS**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le: *14/01/21*

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 janvier 2021
Le Maire
Séverine M...





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 08/2021

Création d'une tranche - 25, rue de Bernier.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire. Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du **12 janvier 2021** formulée par l'entreprise **DA SOLUTIONS - DIOGO André - 13 avenue d'Aygu 26200 MONTELMAR - cindybertrand@dasolutionstelecoms.com**

Considérant que pour permettre la création d'une tranche – **25, rue de Bernier**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **DA SOLUTIONS** est autorisée à réaliser la création d'une tranche, **25, rue de Bernier**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 18 janvier 2021** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier – **25, rue de Bernier**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **DA SOLUTIONS**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **DA SOLUTIONS**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le : 14/01/21

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 janvier 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 09/2021

Travaux de branchement et d'assainissement - 35 Ter, rue de la Cormorane.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **08 janvier 2021**, par l'entreprise **BROUSSEAU GUILBAUD TP – 12, impasse des Cormiers – 44320 CHAUMES EN RETZ – jmjosse@bg-tp.com et mbahuaud@bg-tp.com**

Considérant que pour permettre les travaux de branchement et d'assainissement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **35 Ter, rue de la Cormorane.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BROUSSEAU GUILBAUD TP** est autorisée à réaliser des travaux de branchement et d'assainissement, **35 Ter, rue de la Cormorane.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Jeu**di 21 Janvier 2021 et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, **35 Ter, rue de la Cormorane**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BROUSSEAU GUILBAUD TP**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

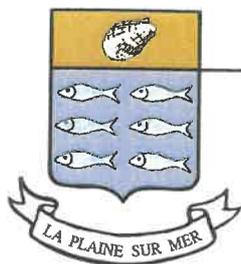
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BROUSSEAU GUILBAUD TP**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 18/01/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 janvier 2021
Le Maire,
Séverine MARCHANT





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

ARRETE DE CIRCULATION LOIRE-ATLANTIQUE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 10/2021

Travaux de branchement et de terrassement- Avenue de la Porte des Sable

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 14 janvier 2021 formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre les travaux de branchement et de terrassement, il convient de réglementer le stationnement **Avenue de la Porte des Sables**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser les travaux de branchement et de terrassement **Avenue de la Porte des Sables**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 08 février 2021** et pour une période de **30 jours**, **Avenue de la Porte des Sables**, le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Mair

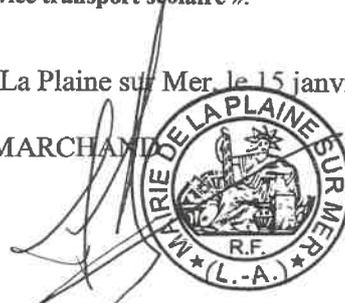
Compte-tenu de la publication

Le : 19/01/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 janvier 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

ARRETE DE CIRCULATION LOIRE-ATLANTIQUE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 11/2021

Travaux de branchement et de terrassement- RD 96- Rue Louis Bourmeau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 14 janvier 2021 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 - 44140 LE BIGNON - sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre les travaux de branchement et de terrassement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement RD 96- Rue Louis Bourmeau.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser les travaux de branchement et de terrassement RD 96- Rue Louis Bourmeau. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 01 mars 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement, RD 96- Rue Louis Bourmeau, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Le : 19/01/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 janvier 2021

Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

ARRETE DE CIRCULATION LOIRE-ATLANTIQUE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 12/2021

Travaux sur réseaux Enedis- RD 96- Rue Louis Bourmeau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 14 janvier 2021 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 - 44140 LE BIGNON - sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre les travaux sur réseaux Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement RD 96- Rue Louis Bourmeau.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser des travaux sur réseaux Enedis RD 96- Rue Louis Bourmeau. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 08 février 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement, RD 96- Rue Louis Bourmeau, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

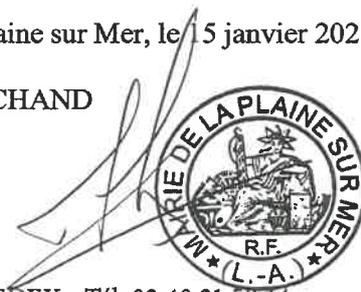
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le : 19/01/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 janvier 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 13/2021

Création d'une tranchée de 22 mètres (Pose de gaines d'alimentation) - Chemin des Cardinaux.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du **17 janvier 2021** formulée par l'entreprise **DA SOLUTIONS - DIOGO André - 13 avenue d'Aygu 26200 MONTELIMAR - cindybertrand@dasolutionstelecoms.com**

Considérant que pour permettre la création d'une tranchée de 22 mètres – **chemin des Cardinaux**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **DA SOLUTIONS** est autorisée à réaliser la création d'une tranchée de 22 mètres de longueur - **chemin des Cardinaux**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 25 janvier 2021** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier – **chemin des Cardinaux**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **DA SOLUTIONS**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **DA SOLUTIONS**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le : **21/01/2021**

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 janvier 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 14/2021

Pose d'une chambre Télécom - Boulevard de l'Océan (Le Cormier).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 17 janvier 2021 formulée par l'entreprise **DA SOLUTIONS - DIOGO André - 13 avenue d'Aygu 26200 MONTELMAR - cindybertrand@dasolutionstelecoms.com**

Considérant que pour permettre la pose d'une chambre télécom – boulevard de l'Océan, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **DA SOLUTIONS** est autorisée à réaliser la pose d'une chambre télécom - boulevard de l'Océan au Cormier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 25 janvier 2021** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier – boulevard de l'Océan – Le Cormier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **DA SOLUTIONS**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **DA SOLUTIONS**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le : 21/01/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 janvier 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





**ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 15/2021**

Travaux de voirie – Reprise de chantier - Aménagement du carrefour des Gautries

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **19 janvier 2021** formulée par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST – 44 REZ – 26 rue du Général Leclerc – 44402 REZE** courriel : **jeanchristophe.touret@colas.com**

Considérant que pour permettre la reprise des travaux de voirie engagés et l'aménagement du carrefour des Gautries, sur l'ancienne voie départementale 13 il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la portion de voirie impactée.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **COLAS CENTRE OUEST** est autorisée à poursuivre la phase de travaux d'aménagements engagés au niveau de l'intersection formée par la route de la Prée et la rue des Gautries. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 1^{er} février 2021** et pour une période de **25 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **sur une portion de la route de la Prée, à la hauteur du carrefour des Gautries**. Des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST**, **selon un plan défini et validé**. Les déviations seront cependant adaptées en fonction de l'évolution du chantier et des sections impactées par les travaux. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase d'engagement.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours Préfaisilles/La Plaine**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

le : 21/01/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 janvier 2021
le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 16/2021

Branchement électrique et terrassement- Avenue de la Saulzaie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 30 décembre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement avenue de la Sulzaie au droit du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique avenue de la Saulzaie (n° de chantier : 72080526). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 20 janvier 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit, avenue de la Saulzaie au Cormier au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Citynetwork le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Le : 20/01/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 janvier 2021

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Yvan LETOURNEAU





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 17/2021

Travaux d'extension du réseau ENEDIS basse tension - Rue des Noés.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **19 janvier 2021**, formulée par l'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux Saint Nazaire** – **20 rue des Ardoises 44600 Saint Nazaire** – stephane.charnal@engie.com.

Considérant que pour permettre des travaux d'extension du réseau ENEDIS basse tension, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier : **rue des Noés**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux Saint Nazaire** est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau ENEDIS basse tension, **rue des Noés**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 15 février 2021** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit du chantier **rue des Noés**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux Saint Nazaire**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux Saint Nazaire**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service **transport scolaire** ».

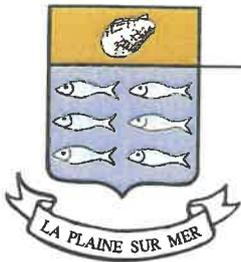
Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

le

25/01/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 janvier 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 18/2021

Prolongation d'une autorisation d'occupation du domaine public- 03 Chemin des peupliers, délivrée par arrêté référencé PM 07/2021.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du 12 janvier 2021 formulée par l'entreprise **MILCENDEAU SAS – 148, avenue Charles de Gaulle- 85340 les Sables d'Olonne. chantier@milcendeau.org.**

Considérant que pour permettre la mise en œuvre d'une zone réservée à du stockage de matériaux, **03 Chemin des peupliers**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

Considérant la demande formulée par l'entreprise précitée, sollicitant une prolongation d'occupation du site pour une durée de **15 jours supplémentaires. (Courriel en date du 20 janvier 2021)**

ARRETE

Article 1er : l'entreprise **MILCENDEAU SAS**, pétitionnaire de la présente demande est autorisée à stocker des matériaux, devant le **03 Chemin des peupliers**, pour une **période de 15 jours supplémentaires, à compter du VENDREDI 22 JANVIER 2021**. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **MILCENDEAU SAS**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le : 21/01/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 janvier 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND.





Mairie de LA PLAINE SUR MER

ARRETE n° 19/2021

Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir – Secteur JOALLAND / LA TARA

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1
Vu le code de la sécurité intérieure, article L.511-1
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43
Vu le code de l'environnement
Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant une information émanant de la cellule de veille sanitaire de l'ARS, en date du 21/01/2021, faisant état d'une « Toxi-infection Alimentaire Collective » due à la consommation de coquillages pêchés à JOALLAND / LA TARA le samedi 16/01/2021. (Huîtres et palourdes)

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour Vendredi 22 janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre, les activités de pêche à pied de loisir sont STRICTEMENT INTERDITES sur le secteur de « JOALLAND / LA TARA ».

Article 2 : Un affichage sur ce site sera assuré par le service de POLICE MUNICIPALE en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication le 22/01/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 janvier 2021

Le Maire ,

Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 20/2021

Stationnement pour déménagement – 03 rue de la Libération (Logement d'urgence « Ecumes de Mer »)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du 21 janvier 2021 formulée par Madame Edith GUERIN, bénéficiaire d'un logement temporaire d'urgence.

Considérant que pour permettre le stationnement ponctuel d'un véhicule de déménagement 03 rue de la Libération, le Jeudi 28 janvier 2021 de 9h00 à 18h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRETE

Article 1er : Madame Edith GUERIN, pétitionnaire de la présente demande est autorisée à occuper un emplacement de stationnement pour un véhicule de déménagement Jeudi 28 janvier 2021 devant le n° 03 de la rue de la Libération, de 9h00 à 18 h 00. La pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Jeudi 28 janvier 2021, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du logement précité dans l'article 1er du présent arrêté au profit de Madame Edith GUERIN. Il conviendra à ce que le véhicule soit parfaitement balisé en amont et en aval et ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée. Les feux de détresse du véhicule concerné devront être impérativement activés durant toute la période d'occupation.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

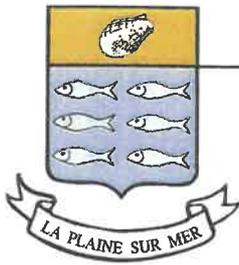
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- Madame Edith GUERIN, Pétitionnaire
- Madame la responsable du CCAS La Plaine sur Mer

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

21/01/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 janvier 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 21/2021

Branchement électrique et terrassement- D 313 (Portion comprise dans l'axe du chemin Brulé et l'Impasse du Petit Train)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 20 janvier 2021 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre des travaux de branchement et de terrassement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la route départementale 313, dans une portion comprise dans l'axe du chemin Brulé et l'Impasse du Petit Train, au droit du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser des travaux de branchement et de terrassement sur la route départementale 313 à la hauteur du chemin Brulé et de l'impasse du Petit Train. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 08 février 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit, au droit du chantier référencé dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Citynetwork le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 21/01/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 janvier 2021
le Maire
Séverine MARCHAND.





ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 22/2021

Branchement EAU pour le compte de la SAUR – 27 avenue de la Porte des Sables – Le Cormier.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 21 janvier 2021, formulée par l'entreprise **BATP 44 – CS 10100 – Allée des Peupliers – 44478 CARQUEFOU – h.bourseureau@batp44.fr**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement EAU pour le compte de la SAUR, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 27 avenue de la Porte des Sables Le Cormier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BATP 44** est autorisée à réaliser un branchement EAU pour le compte de la SAUR - 27 avenue de la Porte des Sables au Cormier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 15 février 2021** et pour une durée de **08 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, 27 avenue de la Porte des Sables au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP 44**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 21/01/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 janvier 2021

Le Maire,
Séverine MARCHAND.





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 23/2021

Branchement EAU pour le compte de la SAUR – 2 bis chemin de la Gare

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **21 janvier 2021**, formulée par l'entreprise **BATP 44 – CS 10100 – Allée des Peupliers – 44478 CARQUEFOU – h.boursereau@batp44.fr**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement EAU pour le compte de la SAUR, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - **2 bis chemin de la Gare**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BATP 44** est autorisée à réaliser un branchement EAU pour le compte de la SAUR - **2 bis chemin de la Gare**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 15 février 2021** et pour une durée de **08 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, **2 bis chemin de la Gare**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP 44**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le **21/01/2021**

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 janvier 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND.





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 24/2021

Branchement EAU pour le compte de la SAUR – 5 Avenue de la Saulzaie – le Cormier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **21 janvier 2021**, formulée par l'entreprise **BATP 44 – CS 10100 – Allée des Peupliers – 44478 CARQUEFOU – h.boursereau@batp44.fr**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement EAU pour le compte de la SAUR, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - **5 Avenue de la Saulzaie – Le Cormier**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BATP 44** est autorisée à réaliser un branchement EAU pour le compte de la SAUR - **5 Avenue de la Saulzaie – Le Cormier**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 15 février 2021** et pour une durée de **08 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, **5 Avenue de la Saulzaie au Cormier**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP 44**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le **21/01/2021**

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 janvier 2021

Le Maire,

Séverine MARCHAND.





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 25/2021

Branchement EAU pour le compte de la SAUR – rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 21 janvier 2021, formulée par l'entreprise **BATP 44 – CS 10100 – Allée des Peupliers – 44478 CARQUEFOU – h.boursereau@batp44.fr**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement EAU pour le compte de la SAUR, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - **rue de la Mazure**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BATP 44** est autorisée à réaliser un branchement EAU pour le compte de la SAUR - **rue de la Mazure**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 15 février 2021** et pour une durée de **08 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, **rue de la Mazure**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP 44**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

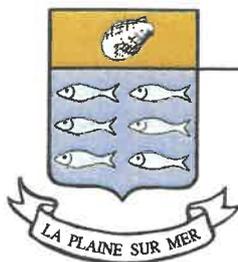
- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 21/01/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 janvier 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND.





ARRETE DU MAIRE n° PM 26/2021

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation de battues sur le territoire communal qui auront lieu les **DIMANCHES 07 et 21 février 2021**
Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (sangliers, renards et chevreuils) et l'impérieuse nécessité de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation.

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant des tirs à balles.

Objet : Organisation de battues aux sangliers, renards et chevreuils les DIMANCHES 07 et 21 FEVRIER 2021 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.

A R R E T E

Article 1er : Les **DIMANCHES 07 et 21 FVRIER 2021**, une battue sera organisée par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale, des franchissements matérialisés par la société de chasse, seront mis en œuvre de **8 H 00 à 14 H 00** sur les portions de voies dénommées :

- RD 13 (Route de la Plaine Sur Mer / Pornic)
- Secteur route de la Briandière
- Secteur route la Roctière
- Secteur route de la Fertais
- Secteur de la Renaudière
- Secteur des Virées
- Secteur Chemin Hamon
- Secteur de Port-Giraud
- Secteur de la Guichardière
- secteur boulevard Charles de Gaulle
- Secteur boulevard des Nations-Unies

Article 2 : Les axes de franchissements définis dans l'article 1^{ER} du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

Article 3 : Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication le :

21/01/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 janvier 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 27/2021

Réfection définitive de chaussées- Rue des Gautries / chemin des Virées /chemin des Masses.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **27 janvier 2021**, formulée par l'entreprise **LTP Environnement – ZA du Pont Béranger 2 - 3 rue Alfred Nobel 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS**. Th-le-viqueloux@orange.fr.

Considérant que pour permettre la réfection définitives de la rue des Gautries, du chemin des Virées et du chemin des Masses, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers sur les voies précitées.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **LTP Environnement** est autorisée à entreprendre, pour le compte de **CHARIER TP**, la réfection définitive de la **rue des Gautries, du chemin des Virées et du chemin des Masses**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 1^{er} février 2021** et pour une durée estimée à **08 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **Rue des Gautries, chemin des Virées, chemin des Masses**. Des déviations en amont et en aval seront mises en place. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LTP Environnement**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le : *1^{er} Février 2021*

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 janvier 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 28/2021

Travaux branchement et terrassement - Rue des acacias.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 07 janvier 2021 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre des travaux de branchement et de terrassement, il convient de réglementer le stationnement sur la rue des acacias, au droit du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser des travaux de branchement et de terrassement sur la rue des acacias. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 08 février 2021 et pour une période de 30 jours, le stationnement sera interdit, au droit du chantier référencé dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 janvier 2021
le Maire
Séverine





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 29/2021

Abrogation de l'arrêté de circulation référencé PM 15/2021
(Aménagement du carrefour des Gautries)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant les différents retards survenus dans la programmation d'interventions (*travaux EU, branchement EP, réfection de voirie*), les travaux d'aménagements du carrefour des Gautries, prévus initialement le 1er février 2021.

Considérant l'impossibilité, au regard de ces retards, d'engager les travaux d'aménagement du carrefour des Gautries.

A R R E T E

Article 1er : l'arrêté référencé **PM 15/2021** en date du 19 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « service « transport scolaire »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

le : 08/02/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 février 2021
le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 30/2021

Maintien d'un échafaudage – 28 rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du 27 décembre 2020 formulée par Monsieur Nicolas Le PRIELLEC, propriétaire – 28 rue de la Mazure.

Considérant la nouvelle demande formulée par le pétitionnaire le 02 février 2021, consistant à prolonger le délai d'occupation jusqu'au 31 mars 2021.

Considérant que pour permettre le maintien d'un échafaudage en façade de propriété – 28 rue de la Mazure, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Nicolas Le PRIELLEC, pétitionnaire de la présente demande, est autorisé à maintenir un échafaudage sur la façade de son habitation 28 rue de la Mazure. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du MARDI 02 FEVRIER 2021 et jusqu'au 31 MARS 2021, un échafaudage, sera maintenu érigé sur la façade de la maison, en bordure de voie, - 28 rue de la Mazure. L'emprise de cet échafaudage ne devra en aucun cas empiéter sur la voie de circulation. Un filet de protection devra par ailleurs être déployé sur la structure érigée afin d'éviter toute chute de matériau susceptible de nuire à la sécurité des usagers de la voie.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

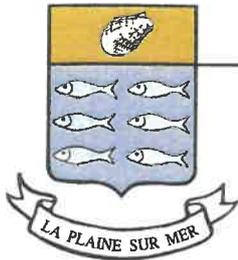
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur Nicolas Le PRIELLEC, pétitionnaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 08/02/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 février 2021
le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

ARRETE DE CIRCULATION LOIRE-ATLANTIQUE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 31/2021

Travaux de branchement et de terrassement- RD 96 - Rue Louis Bourmeau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **14 janvier 2021** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre Des travaux de branchement et de terrassement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **RD 96- Rue Louis Bourmeau.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser des travaux de branchement et de terrassement **RD 96- Rue Louis Bourmeau.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 08 février 2021** et pour une période de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement, **RD 96- Rue Louis Bourmeau**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **service transport scolaire** ».

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Mair

Compte-tenu de la publication

Le : *08/02/2021*

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 février 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 32/2021

Travaux de branchements EAU – ASSAINISSEMENT – rue de L’Ormelette – Le Cormier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d’arrêté en date du **03 février 2021** formulée par l’entreprise **ATES - 3 Allée des Lavatères -44500**

LA BAULE - lucienripoche.ates@orange.fr

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à des branchements EAU – ASSAINISSEMENT et EAUX PLUVIALES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de l’Ormelette** au Cormier

ARRETE

Article 1er : L’entreprise **ATES** est autorisée à réaliser des travaux de raccordements aux réseaux, **rue de l’Ormelette** au Cormier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 15 février 2021** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile **sera alternée par feux tricolores, Rue de l’Ormelette**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l’article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l’entreprise **ATES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l’entreprise **ATES**
- Monsieur le Directeur de l’agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de la publication le :

Le 08/02/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le **04 février 2021**

Le Maire,

Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 33/2021

**Stationnement temporaire pour un véhicule aménagé – Parvis de l’Eglise.
« Opération de dépistage auditif » – organisme représenté « Optical Center »**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant l’organisation d’une opération de sensibilisation et de dépistage auditif proposée à la population, mise en œuvre en partenariat avec la mutuelle « Mutualia ».

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire d’un véhicule spécialement aménagé pour la circonstance, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, sur le **parvis de l’Eglise**.

ARRETE

Article 1er : Mercredi 24 février 2021, de 08h30 à 18h00, une zone de stationnement temporaire sur le parvis de l’Eglise sera spécialement affectée à un véhicule de type fourgon aménagé, immatriculé : **FH-214-GA** appartenant au groupe « **OPTICAL CENTER** ».

Article 2 : La mise en œuvre de l’accès au parvis de l’Eglise ainsi que la signalisation temporaire seront assurées par les services techniques. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Madame la responsable du CCAS La Plaine sur Mer

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 11/02/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 08 février 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 34/2021

Branchement EAU pour le compte de la SAUR – 27 avenue de la Porte des Sables – Le Cormier.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 08 février 2021, formulée par l'entreprise BATP 44 – CS 10100 – Allée des Peupliers – 44478 CARQUEFOU – h.boursereau@batp44.fr

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement EAU pour le compte de la SAUR, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 27 avenue de la Porte des Sables Le Cormier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise BATP 44 est autorisée à réaliser un branchement EAU pour le compte de la SAUR - 27 avenue de la Porte des Sables au Cormier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 1^{er} mars 2021** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, 27 avenue de la Porte des Sables au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BATP 44. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 11/02/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 09 février 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 35/2021

Branchement EAU pour le compte de la SAUR – 2 bis chemin de la Gare

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 08 février 2021, formulée par l'entreprise BATP 44 – CS 10100 – Allée des Peupliers – 44478 CARQUEFOU – h.boursereau@batp44.fr

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement EAU pour le compte de la SAUR, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 2 bis chemin de la Gare.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise BATP 44 est autorisée à réaliser un branchement EAU pour le compte de la SAUR - 2 bis chemin de la Gare. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Lundi 1^{er} mars 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, 2 bis chemin de la Gare, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BATP 44. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 11/02/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 09 février 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 34/2021

Branchement EAU pour le compte de la SAUR – 27 avenue de la Porte des Sables – Le Cormier.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 08 février 2021, formulée par l'entreprise BATP 44 – CS 10100 – Allée des Peupliers – 44478 CARQUEFOU – h.boursereau@batp44.fr

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement EAU pour le compte de la SAUR, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 27 avenue de la Porte des Sables Le Cormier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise BATP 44 est autorisée à réaliser un branchement EAU pour le compte de la SAUR - 27 avenue de la Porte des Sables au Cormier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Lundi 1^{er} mars 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, 27 avenue de la Porte des Sables au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BATP 44. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

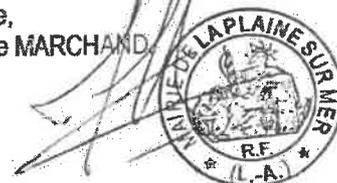
- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le

11/02/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 09 février 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 35/2021

Renouvellement conduite d'eau potable – Rue du Ruisseau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 08 février 2021 formulée par l'entreprise SARC (Société Armoricaïne de Canalisations) 01 avenue du Chêne Vert BP 85323 - 35653 LE RHEU CEDEX
adresse mail : alex-bolteau@sarcouest.fr

Considérant que pour permettre des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, chemin du Ruisseau.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SARC est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable desservant la rue du Ruisseau. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 10 février 2021 et jusqu'au vendredi 26 février 2021, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Ruisseau. Des déviations seront mises en place en amont et en aval des différentes portions de voies impactées. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARC. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise SARC
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

le 11/02/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 08/02/2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 35/2021

Branchement EAU pour le compte de la SAUR – 2 bis chemin de la Gare

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 08 février 2021, formulée par l'entreprise BATP 44 – CS 10100 – Allée des Peupliers – 44478 CARQUEFOU – h.boursereau@batp44.fr

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement EAU pour le compte de la SAUR, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 2 bis chemin de la Gare.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise BATP 44 est autorisée à réaliser un branchement EAU pour le compte de la SAUR - 2 bis chemin de la Gare. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Lundi 1^{er} mars 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, 2 bis chemin de la Gare, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BATP 44. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise BATP 44

-Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

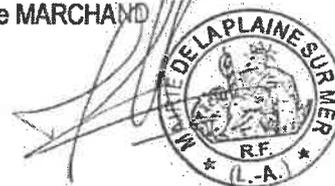
Le

11/02/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 09 février 2021

Le Maire,

Séverine MARCHAND





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 36/2021

Branchement EAU pour le compte de la SAUR – 5 Avenue de la Saulzaie – le Cormier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **08 février 2021**, formulée par l'entreprise **BATP 44 – CS 10100 – Allée des Peupliers – 44478 CARQUEFOU – h.boursereau@batp44.fr**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement EAU pour le compte de la SAUR, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - **5 Avenue de la Saulzaie – Le Cormier**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BATP 44** est autorisée à réaliser un branchement EAU pour le compte de la SAUR - **5 Avenue de la Saulzaie – Le Cormier**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 15 février 2021** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, **5 Avenue de la Saulzaie au Cormier**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP 44**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le *11/02/2021*

Fait à La Plaine sur Mer, le 09 février 2021

Le Maire,
Séverine MARCHAND.





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 37/2021

Branchement EAU pour le compte de la SAUR – rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **21 janvier 2021**, formulée par l'entreprise **BATP 44 – CS 10100 – Allée des Peupliers – 44478 CARQUEFOU – h.boursereau@batp44.fr**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement EAU pour le compte de la SAUR, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - **rue de la Mazure**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BATP 44** est autorisée à réaliser un branchement EAU pour le compte de la SAUR - **rue de la Mazure**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 15 février 2021** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, **rue de la Mazure**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP 44**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le

11/02/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 09 février 2021

Le Maire,
Séverine MARCHAND.





COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE APPROUVANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

N° PM 38/2021

Le Maire de la Commune de La PLAINE SUR MER,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 371-3

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs au pouvoir de police du Maire

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde

VU le PPRL de la Côte de Jade arrêté le 12 février 2019 par le Préfet de Loire-Atlantique

Considérant que la commune de La Plaine-sur-Mer est exposée à des risques en matière de sécurité civile naturels et technologiques ;

Considérant qu'il est indispensable de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de La Plaine-sur-Mer est approuvé tel qu'il est annexé à la présente. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Saint-Nazaire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à La Plaine sur Mer

Le 11 Février 2021

Madame Le Maire

Séverine MARCHAND



Le Maire :

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 39/2021

Remise en état d'un scellement de tampon – RD 96 – boulevard des Nations-Unies

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêt en date du 11 février 2021, formulée par l'entreprise LTP Environnement – ZA du Pont Béranger 2 - 3 rue Alfred Nobel 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS. Th-le-vigueloux@orange.fr.

Considérant que pour permettre la remise en état d'un scellement de tampon, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers sur la voie précitée. (**RD 96 – boulevard des Nations-Unies**).

ARRETE

Article 1er : L'entreprise LTP Environnement est autorisée à engager, la remise en état d'un scellement de tampon sur le RD 96 – boulevard des Nations-Unies. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 15 février 2021** et pour une durée estimée à **07 jours**, la circulation sera alternée manuellement au droit du chantier engagé, **boulevard des Nations-Unies**. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise LTP Environnement. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise LTP Environnement
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

le 18/02/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 février 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 40/2021

Branchement Enédis – 12 et 18 Boulevard de Port-Giraud

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 11 février 2021 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement Enédis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 12 et 18 boulevard de Port-Giraud, au droit des chantiers.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement Enédis 12 et 18 boulevard de Port-Giraud (n° de chantier : 72090629). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 1^{er} mars 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, 12 et 18 boulevard de Port-Giraud au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

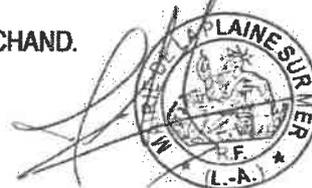
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED Pornic**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le : 18/02/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 février 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 41/2021

Branchement Enédis – 35 et 39 rue de la Cormorane.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 11 février 2021 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement Enédis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 35 et 39 rue de la Cormorane, au droit des chantiers.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement Enédis 35 et 39 rue de la Cormorane (n° de chantier : 72096403). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 1^{er} mars 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, 35 et 39 rue de la Cormorane au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

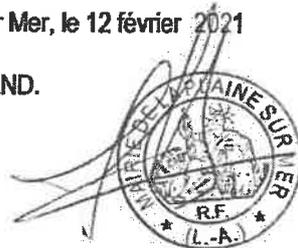
Compte-tenu de la publication

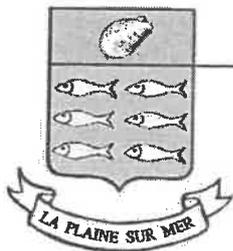
Le : 18/02/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 février 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 42/2021

Branchement Enédis – 01 et 1 bis avenue des Flots

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route;

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 11 février 2021 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement Enédis, il convient de régler la circulation et le stationnement 01 et 1 bis chemin des Flots, au droit des chantiers.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement Enédis 01 et 1 bis chemin des Flots (n° de chantier : 72086617). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 1^{er} mars 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, 01 et 1 bis chemin des Flots au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

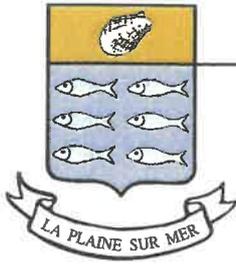
Le : 18/02/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 février 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 43/2021

Stationnement temporaire d'un véhicule lourd – 23 boulevard de Port-Giraud

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du 12 février 2021 formulée par Monsieur Alexandre TRAVERS, gérant de la société « A TRAVERS LE BOIS » - 5 impasse de la Gateburière ZAC de la Gateburière 44770 La Plaine sur Mer courriel : contact@atraverslebois.fr

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire d'un véhicule lourd de chantier 23 boulevard de Port-Giraud, lundi 22 et mardi 23 février 2021 de 08h00 à 16h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Alexandre TRAVERS, entreprise « A TRAVERS LE BOIS » pétitionnaire de la présente demande est autorisé à occuper un emplacement de stationnement pour un véhicule lourd de chantier **lundi 22 et mardi 23 février 2021** devant le n° 23 boulevard de Port-Giraud, de 08h00 à 16 h 00. La pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 22 février 2021** et pour une durée de **DEUX jours**, une zone de stationnement temporaire pour un véhicule lourd de chantier sera réservée au droit du n° 23 boulevard de Port-Giraud.

Compte-tenu du sens unique de circulation, Il conviendra à ce que le véhicule soit **parfaitement balisé en amont et en aval et ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée**. Les feux de détresse du véhicule concernés devront être impérativement activés durant toute la période d'occupation.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

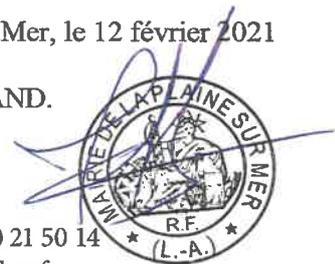
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur Alexandre TRAVERS, Pétitionnaire

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

de 18/02/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 février 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND.





Mairie de LA PLAINE SUR MER

ARRETE n°44/2021

Portant ROUVERTURE des activités liées à la pêche à pied de loisir sur les secteurs de la Tara et de JOALLAND.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1
Vu le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant que les dernières analyses bactériologiques réalisées par l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire en date du 09 Février 2021, ne révèlent plus de risque de pollution sur les secteurs de la Tara et de JOALLAND.

Considérant que ces résultats autorisent la levée de l'interdiction de pêche à pied de loisir sur les secteurs précités.

SUR PROPOSITION de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté référencé PM 19/2021 en date du 22 Janvier est abrogés.

Article 2 : Les activités liées à la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral de la commune de LA PLAINE sur MER sont de nouveau autorisées à compter de ce jour, mardi 16 février 2021.

Article 3 : Un affichage réglementaire sera assuré par le service de POLICE.

Article 4 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 5 : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

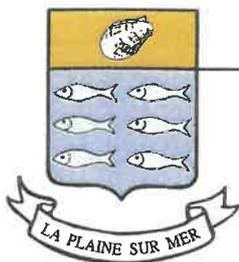
Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 Février 2021
Le Maire,

Le Maire,



Séverine MARCHAND



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

ARRETE DE CIRCULATION LOIRE-ATLANTIQUE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 45/2021

Travaux de branchement et de terrassement- Avenue de la Saulzinière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 15 février 2021 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 - 44140 LE BIGNON - sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre Des travaux de branchement et de terrassement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Avenue de la Saulzinière.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser des travaux de branchement et de terrassement Avenue de la Saulzinière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 05 Avril 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement, Avenue de la Saulzinière, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Mair
Compte-tenu de la publication

Le : 22/02/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 février 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





ARRETE DE CIRCULATION
n° PM 46/2021

Autorisation de stationnement - 24 rue Pasteur.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du 15 février 2021 formulée par l'entreprise MJ LOGISTICS- 12 rue Blaise Pascal- Zac La Landette 2- Les Clouzeau - 85430 AUBIGNY LES CLOUZEAU. - s.poirauveau@mj-logistics.fr

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement, 24 rue Pasteur, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRETE

Article 1er : l'entreprise MJ LOGISTICS, pétitionnaire de la présente demande est autorisée à stationner un camion de déménagement, devant le 24 rue Pasteur. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le jeudi 11 Mars 2021 de 13h30 à 18 h 00 une zone de stationnement temporaire sera réservée au profit de l'entreprise MJ LOGISTICS.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. **Afin de conforter la sécurisation de l'obstacle engendré, les feux de détresse du véhicule devront impérativement être activés durant tout le créneau d'immobilisation.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise MJ LOGISTICS.
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le : 22/02/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 février 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND.





ARRETE DU MAIRE n° PM 47/2021

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation d'une battue sur le territoire communal qui aura lieu le **DIMANCHE 28 février 2021**

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (sangliers, renards et chevreuils) et l'impérieuse nécessité de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation.

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant des tirs à balles.

Objet : Organisation d'une battue aux sangliers, renards et chevreuils DIMANCHE 28 FEVRIER 2021 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.

ARRETE

Article 1er : DIMANCHE 28 FVRIER 2021, une battue sera organisée par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale, des franchissements matérialisés par la société de chasse, seront mis en œuvre de **8 H 00 à 14 H 00** sur les portions de voies dénommées :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| -RD 13 (Route de la Plaine Sur Mer / Pornic) | -Secteur Chemin Hamon |
| -Secteur route de la Briandière | -Secteur de Port-Giraud |
| -Secteur route la Roctière | -Secteur de la Guichardière |
| -Secteur route de la Fertais | -secteur boulevard Charles de Gaulle |
| -Secteur de la Renaudière | -Secteur boulevard des Nations-Unies |
| -Secteur des Virées | |

Article 2 : Les axes de franchissements définis dans l'article 1^{ER} du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

Article 3 : Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse

Copie conforme au registre

Certifié exécutoire par le Maire

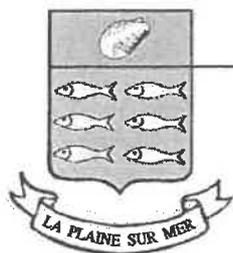
Compte-tenu de la publication le : *22/02/2021*

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 février 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DU MAIRE
n° PM 48/2021

Mise en demeure de remise en état d'un terrain en friche- 14 bis, rue de Joalland.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police du Maire ;

Considérant que, pour les motifs de salubrité publique, il convient de veiller au strict entretien des terrains non bâtis situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tous édifices.

Considérant l'inaction des propriétaires sur le danger notamment sur la sécurité incendie, la salubrité publique et la tranquillité publique.

Considérant les nuisances et les risques pour les riverains provoqués par la dite situation.

ARRETE

Article 1er : Mesdames LAURANCE Brigitte demeurant 5, la Voyetterie 44580 Villeneuve en Retz, LEJAY Yolande demeurant 6, le Chatelier 44590 SION LES MINES, et Monsieur LAURANCE Claude demeurant au 19 rue de la Taillée 44580 Villeneuve ne Retz, Propriétaire du terrain sis 14 bis, Rue de Joalland à la Plaine Sur Mer, parcelle cadastrée BL 271, sont mis en demeure de procéder, à leurs frais, aux travaux de remise en état de leur terrain dans un délai d'un mois, faute de quoi, le Maire fera procéder d'office à leurs exécutions aux frais des propriétaires.

Article 2 : Le délai de la présente mise en demeure sera effectif à compter de la date de notification.

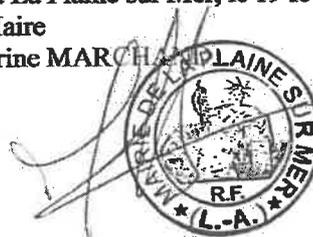
Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Mesdames et Monsieur les propriétaires du terrain.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 février 2021
Le Maire
Séverine MARCHA





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 49/2021

Travaux de branchements EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT- Chemin des Grenouilletts.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 19 Février 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain pour un branchement Eau Potable et un branchement Assainissement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier Chemin des Grenouilletts.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser des travaux de raccordements EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT Chemin des Grenouilletts. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Jeudi 04 Mars 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, Chemin des Grenouilletts.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 Février 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 50/2021

Travaux de branchements EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT - 15 - 15 bis, rue de la Bernardrie. Client RENAUDON.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 19 Février 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain pour un branchement Eau Potable et un branchement Assainissement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier 15 - 15 bis, rue de la Bernardrie.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser des travaux de raccordements EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT 15 - 15 bis, Rue de la Bernardrie. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 08 Mars 2021 et pour une période de 29 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, 15 - 15 bis, rue de la Bernardrie.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

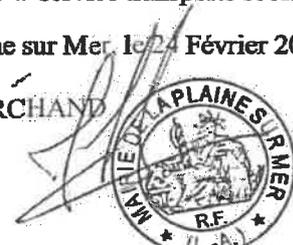
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 Février 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 51/2021

Travaux de branchements EAU POTABLE - 16, route de la Prée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 25 Février 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain pour un branchement Eau Potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier 16, route de la Prée.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser des travaux de raccordements EAU POTABLE 16, route de la Prée. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 22 Mars 2021 et pour une période de 29 jours, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, 16, route de la Prée.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

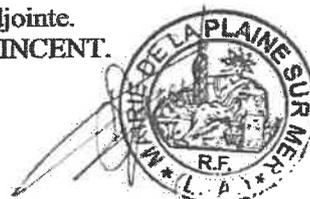
Le 02/03/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 Février 2021

Pour le Maire absent,

La 1ère adjointe.

Danièle VINCENT.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 52/2021

Travaux de branchement d'eaux usées - 15, avenue de La Porte des Sables.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 25 Février 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement eaux usées, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier 15, avenue de La Porte des Sables.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser des travaux de raccordements eaux usées 15, avenue de La Porte des Sables. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 22 Mars 2021 et pour une période de 29 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, 15, avenue de La Porte des Sables.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

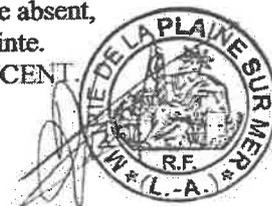
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 02/03/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 Février 2021
Pour le Maire absent,
La 1ère adjointe.
Danièle VINCENI





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 53/2021

Travaux de branchement d'eau potable - 32, rue du Jarry.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 25 Février 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement Eau Potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier 32, rue du Jarry.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser des travaux de raccordements eau potable, 32, rue du Jarry. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 22 Mars 2021 et pour une période de 29 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, 32, rue du Jarry.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 02/03/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 Février 2021
Pour le Maire absent,
La 1ère adjointe,
Danièle VINCENT





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 54/2021

Travaux de branchement d'eau pluviale- 15, rue de la Haute Musse.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 25 Février 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain pour un branchement d'eau pluviale, il convient de régler la circulation et le stationnement, au droit du chantier 15, rue de la Haute Musse.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser des travaux de raccordements d'eau pluviale 15, rue de la Haute Musse. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 22 Mars 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, 15, rue de la Haute Musse.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 02/03/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 Février 2021

Pour le Maire absent

La 1ère adjointe

Danièle VINCH





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 55/2021

Travaux d'extension du réseau ENEDIS basse tension - Rue des Noés.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 25 Février 2021, formulée par l'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux Saint**

Nazaire – 20 rue des Ardoises 44600 Saint Nazaire – stephane.charnal@engie.com.

Considérant que pour permettre des travaux d'extension du réseau ENEDIS basse tension, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier : **rue des Noés**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux Saint Nazaire** est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau ENEDIS basse tension, **rue des Noés**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 08 Mars 2021** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit du chantier **rue des Noés**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux Saint Nazaire**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux Saint Nazaire**

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service **transport scolaire** ».

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Le

02/03/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 février 2021

Pour le Maire absent

La 1^{ère} Adjointe

Danièle VINCENT





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 56/2021

Alimentation réseau Enedis souterrain- Rue de la Mazure.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 25 Février 2021, formulée par l'entreprise LUCITEA Atlantique Donges – Z.A. Des six Croix – 44480 DONGES – clement.derville@lucitea-atlantique.com.

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux d'alimentation réseau Enedis souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier Rue de la Mazure.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise LUCITEA Atlantique Donges est autorisée à réaliser des travaux d'alimentation réseau Enedis souterrain, Rue de la Mazure. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 08 Mars 2021 et pour une période de 29 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, Rue de la Mazure.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise LUCITEA Atlantique Donges. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise LUCITEA Atlantique Donges
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le 02/03/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 Février 2021
Pour le Maire absent,
La 1ère adjointe.
Danièle VINCENT





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 57/2021

Travaux de branchement d'eau potable - Rue de l'Îlot.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 25 Février 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement Eau Potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier Rue de l'Îlot.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser des travaux de raccordements eau potable, Rue de l'Îlot. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 29 Mars 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, Rue de l'Îlot.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU

-Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Le 02/03/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 Février 2021

Pour le Maire absent,

La 1ère adjointe.

Danièle VINCENT





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 58/2021

Travaux branchement électrique et terrassement - Rue des Noés.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 26 Février 2021 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 - 44140 LE BIGNON - sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre des travaux de branchement électrique et de terrassement, il convient de réglementer le stationnement sur la Rue des Noés, au droit du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser des travaux de branchement électrique et de terrassement sur la Rue des Noés. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 29 Mars 2021 et pour une période de 30 jours, le stationnement sera interdit, au droit du chantier référencé dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le : 02/03/2021

Fait à La Plaine sur Mer le 26 février 2021
Pour le Maire absent
La 1^{ère} adjointe.
Danièle Vincent





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 59/2021

Remise en état d'un scellement de tampon – RD 96 – boulevard des Nations-Unies

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **26 février 2021**, formulée par l'entreprise **LTP Environnement – ZA du Pont Béranger 2 - 3 rue Alfred Nobel 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS**. Th-le-vigueloux@orange.fr.

Considérant que pour permettre la **remise en état d'un scellement de tampon**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers sur la voie précitée. (**RD 96 – boulevard des Nations-Unies**).

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **LTP Environnement** est autorisée à engager, la remise en état d'un scellement de tampon sur le RD 96 – boulevard des Nations-Unies. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 08 Mars 2021** et pour une durée estimée à **15 jours**, la circulation sera alternée manuellement au droit du chantier engagé, **boulevard des Nations-Unies**. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LTP Environnement**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Le **02/03/2021**

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 février 2021

Pour le Maire Absent,

La 1^{ère} adjointe.

Danièle VINCENT





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 60/2021

02/07

Branchement Enédis – 03 – 07 rue des Accacias. Client : Monsieur NOEL

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 03 mars 2021 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement Enédis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 03 et 07 rue des Acacias, au droit des chantiers.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement Enédis 03 - 07 RUE DES ACCACIAS (n° de chantier : 72092904). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 14 juin 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, 03 – 07 rue des Accacias au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pomic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pomic

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Le : 09/03/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 mars 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 61/2021

Remise en état des accotements – rue des Gautries.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 04 mars 2021, formulée par l'entreprise LTP Environnement – ZA du Pont Béranger 2 - 3 rue Alfred Nobel 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS. Kevinbremaud.ltp@gmail.com

Considérant que pour permettre la remise en état d'accotements, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier sur la voie précitée. (Rue des Gautries).

ARRETE

Article 1er : L'entreprise LTP Environnement est autorisée à engager, la remise en état des accotements bordant la rue des Gautries. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 15 mars 2021 et pour une durée estimée à 15 jours, la circulation sera alternée manuellement au droit du chantier engagé et le stationnement interdit rue des Gautries. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise LTP Environnement. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise LTP Environnement
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 09/03/2021.

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 mars 2021

Le Maire
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 62/2021

**Renouvellement de la conduite EAU POTABLE (*Reprise de chantier*) – Rue du Lottreau,
rue des Pêcheurs, rue de Mouton**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 05 mars 2021 5 (*Reprise de chantier*) formulée par l'entreprise SARC (Société Armoricaïne de Canalisations) 01 avenue du Chêne Vert BP 85323 - 35653 LE RHEU CEDEX adresse mail : alex-bolteau@sarcouest.fr

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers, rue du Lottreau, rue des Pêcheurs et rue de Mouton.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SARC est autorisée à poursuivre la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable desservant la rue du Lottreau, la rue de Mouton et la rue des Pêcheurs. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 10 mars 2021 et pour une durée de 16 jours, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Lottreau, rue de Mouton et rue des Pêcheurs. Des déviations seront mises en place en amont et en aval des différentes portions de voies impactées. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARC. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise SARC
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication
le 09/03/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 08/03/2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE
ARRETE DE CIRCULATION
n° PM 63/2021

Autorisation de stationnement temporaire au profit d'un engin de levage et d'une benne – 14 avenue de la Saulzaie / Avenue des Dunes – Le Cormier. Travaux d'abattage, propriété BALDE.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du 08 mars 2021 formulée par l'entreprise « les Grimpeurs de l'Ouest » courriel : katheleen@ajeip.com

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire d'un véhicule de levage au droit de la propriété située au 14 avenue de la Saulzaie et d'une benne, à l'angle de la propriété – (intersection avenue des dunes), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRETE

Article 1er : La société spécialisée dénommée « *Les grimpeurs de l'Ouest* » pétitionnaire de la présente demande est autorisée à occuper un emplacement de stationnement pour un véhicule de levage, dans le cadre d'une opération d'abattage mardi 30 mars 2021 devant le n° 14 de l'avenue de la Saulzaie, de 08h00 à 16 h 00. Par ailleurs, une autorisation est accordée pour le dépôt d'une benne réceptacle dans le créneau précité, à l'angle de la propriété (Avenue des Dunes). Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 30 mars 2021 et pour une durée d'une journée, une zone de stationnement temporaire pour un véhicule de levage sera réservée au droit du n° 14 avenue de la Saulzaie, ainsi que pour une benne réceptacle, à l'angle de la voie. (Avenue des Dunes). Une déviation sera mise en place en amont et en aval de l'avenue de la Saulzaie.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par les services techniques et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. L'accès aux riverains ainsi qu'aux services de secours devra être maintenu.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

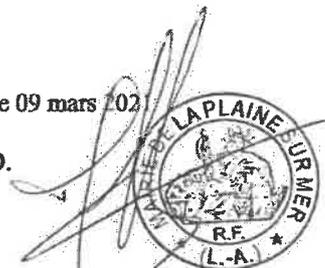
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

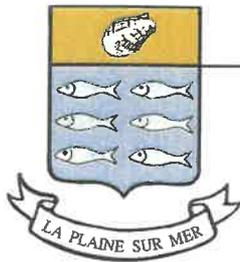
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le responsable de l'entreprise « Les Grimpeurs de l'Ouest », Pétitionnaire

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

le 17/03/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 09 mars 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND.





ARRETE DU MAIRE n° PM 64/2021

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation d'une battue sur le territoire communal qui aura lieu le **DIMANCHE 21 mars 2021**

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (**sangliers, renards**) et **l'impérieuse nécessité de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation.**

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant des tirs à balles.

Objet : Organisation d'une battue aux sangliers et renards DIMANCHE 21 MARS 2021 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.

A R R E T E

Article 1er : DIMANCHE 21 MARS 2021, une battue sera organisée par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale, **des franchissements** matérialisés par la société de chasse, seront mis en œuvre de **8 H 00 à 14 H 00** sur les portions de voies dénommées :

-RD 13 (Route de la Plaine Sur Mer / Pornic)

-Secteur route de la Briandière

-Secteur route la Roctière

-Secteur route de la Fertais

-Secteur de la Renaudière

-Secteur des Virées

-Secteur Chemin Hamon

-Secteur de Port-Giraud

-Secteur de la Guichardière

-secteur boulevard Charles de Gaulle

-Secteur boulevard des Nations-Unies

Article 2 : Les axes de franchissements définis dans l'article 1^{ER} du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

Article 3 : Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1^{ER} du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic

-Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

-Monsieur le responsable des services techniques.

-Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse

Copie conforme au registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication le :

17 Mars 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 09 mars 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 65/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / branchement EAU POTABLE

- Rue de l'Îlot (Dans l'axe du carrefour du bd. du Pays de Retz).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 25 Février 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement Eau Potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier Rue de l'Îlot, dans l'axe du carrefour du bd. du Pays de Retz.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution,, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU POTABLE, Rue de l'Îlot. (Dans l'axe du carrefour formé par le bd. du Pays de Retz). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 29 Mars 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, Rue de l'Îlot.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU

-Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Le 17 Mars 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 Mars 2021

Le Maire,

Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 66/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / branchement EAU POTABLE - 7 rue du Ruisseau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 25 Février 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement Eau Potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier Rue de l'Îlot, dans l'axe du carrefour du bd. du Pays de Retz.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution,, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU POTABLE, 7 rue du Ruisseau. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du jeudi 08 avril 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile ainsi que le stationnement seront interdits au droit du chantier engagé, 7 rue du Ruisseau. Des déviations seront mises en place en amont et en aval du chantier engagé. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le

17 Mars 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 mars 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 67/2021

Branchement ENEDIS – Rue du Pignaud - (Client RENAUDIN)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 11 mars 2021 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue du Pignaud, au droit du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS rue du Pignaud (n° de chantier : 72198253). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 12 avril 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, rue du Pignaud au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Citynetwork le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED Pornic**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le : 17 Mars 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 mars 2021

Le Maire
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 68/2021

Branchement ENEDIS et terrassement – Rue du Lock - (Client LE CANN)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 11 mars 2021 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS et des travaux de terrassement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue du Lock, au droit du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS et des travaux de terrassement rue du Lock (n° de chantier : 720922740). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 12 avril 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, rue du Lock au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

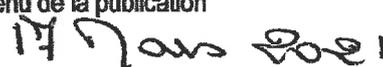
Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pomic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pomic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le : 

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 mars 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND.





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 69/2021

Travaux de voirie – Reprise de chantier - Aménagement du carrefour des Gautries

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 19 janvier 2021 formulée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – 44 REZ – 26 rue du Général Leclerc – 44402 REZE courriel : jeanchristophe.touret@colas.com

Considérant que pour permettre la reprise des travaux de voirie engagés et l'aménagement du carrefour des Gautries, sur l'ancienne voie départementale 13 il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la portion de voirie impactée.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise COLAS CENTRE OUEST est autorisée à poursuivre la phase de travaux d'aménagements engagés au niveau de l'intersection formée par la route de la Prée et la rue des Gautries. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 22 mars 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation et le stationnement seront interdits sur une portion de la route de la Prée, à la hauteur du carrefour des Gautries. Des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, selon un plan défini et validé. Les déviations seront cependant adaptées en fonction de l'évolution du chantier et des sections impactées par les travaux. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase d'engagement.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfaisilles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « service « transport scolaire »
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

le : 18/03/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 mars 2021
le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 70/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / branchement EAU POTABLE - 1 BIS RUE DU Champ Villageois.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 16 mars 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement Eau Potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier 1 bis rue du Champ Villageois.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU POTABLE, 1 bis rue du Champ Villageois. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 06 avril 2021 et pour une période de 15 jours, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, 1 bis rue du Champ Villageois. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le 23/03/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 mars 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 71/2021

Adduction parcelles 384 et 385 pour le compte du fournisseur ORANGE – 07 rue du Jarry.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 16 mars 2021 formulée par l'entreprise SOGETREL- 8 Rue Benoit Frachon 44900 Saint Herblain - Admin_pdl@sogetrel.fr

Considérant que pour permettre des travaux d'adduction pour le compte du fournisseur ORANGE, 07 rue du Jarry, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser des travaux d'adduction pour le compte du fournisseur ORANGE, 07 rue du Jarry. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 06 avril 2021, et pour une période de 10 jours, la circulation automobile sera alternée à l'aide de FEUX TRICOLORES, et le stationnement interdit au droit du chantier – 07 rue du Jarry.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

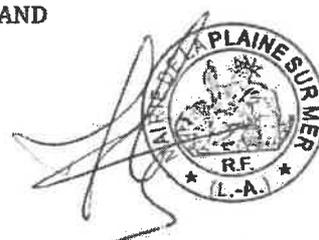
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

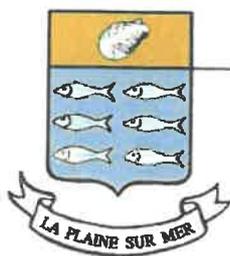
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise SOGETREL
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le : 23/03/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 mars 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





ARRETE n° PM 72/2021

Portant autorisation d'organisation d'un marché non-alimentaire en plein air.

Objet : « *Plantes en fête - Marché de producteurs* » animation organisée par la municipalité

SAMEDI 10 AVRIL 2021

Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation – Terrains de football (*terrain enherbé et terrain stabilisé*) - boulevard des Nations-Unies – RD 96

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement.

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral référencé SIRACEDPC n° 2021 – 36 en date du 11 mars 2021

Vu la note préfectorale en date du 04 mars 2021 portant sur l'adaptation de la posture Vigipirate « *Sécurité renforcée – risque attentat* »

Considérant l'organisation d'un « **Marché de producteurs – Plantes en fête** » par la municipalité, dans le respect de la réglementation des marchés prévue dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours, le **SAMEDI 10 AVRIL 2021 de 10 h 00 à 16 h 00**, sur l'ancien terrain de football, boulevard des Nations-Unies.

ARRETE

Article 1er : Les terrains de football enherbé et stabilisé situés boulevard des Nations-Unies (RD 96), sont réservés à l'organisation d'un « **marché de producteurs – Plantes en fête** » :
- **SAMEDI 10 AVRIL 2021 de 10 H 00 à 16 H 00**

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement empêchant l'accès au site réservé pour la manifestation sera strictement interdit durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre balisé, devra être mis en place sur la zone occupée du terrain stabilisé, prenant en compte un accès étanche pour les véhicules de secours. (POMPIERS – POLICE MUNICIPALE - GENDARMERIE)

Article 3 : Afin de respecter strictement les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, un sens de circulation obligatoire sera mis en œuvre sur l'espace dédié au marché. Ce protocole sera accompagné par un espacement des exposants, par l'utilisation de gel hydro-alcoolique et par le port du masque obligatoire, dans le respect d'une jauge maximum d'occupation du site.

Suite et fin de l'arrêté n° 72/2021

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le chef du **Centre de secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Madame Chloé **RACINEUX**, responsable Evènementiel et Communication

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mars 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND.





ARRETE n° PM 73/2021

Portant autorisation d'organisation d'une manifestation festive en plein air.

Objet : « Fête du vélo » organisée par la municipalité

SAMEDI 05 JUIN 2021

Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation – Terrain de football stabilisé / parking covoiturage - boulevard des Nations-Unies – RD 96

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement.

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral référencé SIRACEDPC n° 2021 – 36 en date du 11 mars 2021

Vu la note préfectorale en date du 04 mars 2021 portant sur l'adaptation de la posture Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat »

Considérant l'organisation par la municipalité d'une animation festive en plein air intitulée « Fête du vélo », dans le respect de la réglementation et de l'état d'urgence sanitaire en cours,

le **SAMEDI 05 juin 2021 de 09 h 00 à 15 h 00**, sur l'ancien terrain de football stabilisé, ainsi que sur le parking de covoiturage boulevard des Nations-Unies.

(Evènement à portée nationale, relayé par Pornic Agglo sur le territoire de Pornic)

ARRETE

Article 1er : Le terrain de football stabilisé ainsi que le parking de covoiturage situés boulevard des Nations-Unies (RD 96), sont réservés à l'organisation de la « Fête du vélo » : SAMEDI 05 JUIN 2021 de 09 H 00 à 15 H 00. Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement empêchant l'accès au site réservé pour la manifestation sera strictement interdit durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Afin d'assurer les contraintes logistiques, liées à l'installation de certain modules, l'accès au parking de covoiturage sera interdit dès le matin du samedi 05 juin 2021 – 07 H 00

Article 3 : Un périmètre balisé, devra être mis en place sur la zone occupée du terrain stabilisé, prenant en compte un accès étanche pour les véhicules de secours. (POMPIERS – POLICE MUNICIPALE - GENDARMERIE)

Suite et fin de l'arrêté n° 73/2021

Article 4 : Afin de respecter strictement les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, un sens de circulation obligatoire sera mis en œuvre sur l'espace dédié. Ce protocole sera accompagné par un espacement des exposants, par l'utilisation de gel hydro-alcoolique et par le port du masque obligatoire, dans le respect d'une jauge maximum d'occupation du site.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le chef du **Centre de secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Madame Anémone **CAILLON**, chargée de mission

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 02/04/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mars 2021
Le Maire,
Séverine **MARCHAND**.



